

ÉQUIPE DE PROJET

Simon Boulet, économiste agricole

Line Belleau, agronome

Michel Durand, technicien agricole

Jean-François Drouin, agronome

Raymond Alie, agronome

Marie-Claude Cameron, technicienne en administration

Lorraine Carrier, technicienne en administration

Éric Charest, technicien agricole

France Couture, agente de bureau

Michel Lecours, comptable

Yannick Lessard, agronome

Suzanne Marcoux, agente de secrétariat

André Perreault, technicien agricole

Directeur général

Francis Goulet, agronome



CENTRE D'ÉTUDES SUR
LES COÛTS DE PRODUCTION EN
AGRICULTURE

5935, rue Saint-Georges, bureau 330, Lévis (Québec) G6V 4K8

Tél. (418) 833-2515 • sans frais 1 877 833-2515 • Téléc. (418) 833-9125 • cecpa@cecpa.qc.ca

TABLES DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE PROJET	3
TABLES DES MATIÈRES.....	4
LISTE DES ANNEXES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES.....	5
AVANT-PROPOS.....	7
ACRONYMES ET SIGLES	8
INTRODUCTION	9
FAITS SAILLANTS DE L'ÉTUDE CDP DES AGNEAUX EN 2011	11
SECTION 1	13
Détermination de la population admissible et de l'échantillon	13
SECTION 2	19
Résultats de l'étude sur le coût de production des agneaux en 2011	19
SECTION 2.1	23
Résultats techniques	23
SECTION 2.2	31
Résultats économiques et financiers	31
SECTION 2.3	41
Coût de production des agneaux en 2011	41
ANNEXES.....	55

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Méthodologie	57
Annexe 2 : Facteurs de répartition.....	64
Annexe 3 : Durées de vie utile et valeurs de récupération	70
Annexe 4 : Valeur financière des stocks pour établir le bilan au 31 décembre 2011	76
Annexe 5 : Ajustements climatiques	77
Annexe 6 : Ajustements de cohérence.....	78
Annexe 7 : Ajustements statistiques des données qui s'écartent du type normal	80
Annexe 8 : Informations complémentaires sur les cultures associées.....	81
Annexe 9 : Informations complémentaires sur les quantités d'aliments consommés	82

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : RÉPARTITION DE LA POPULATION DE BASE PAR STRATES DE TAILLE (BREBIS)	15
TABLEAU 2 : SOMMAIRE DE LA PRÉENQUÊTE TÉLÉPHONIQUE	16
TABLEAU 3 : RÉPARTITION DE LA POPULATION ADMISSIBLE PAR STRATES DE TAILLE.....	17
TABLEAU 4 : COMPOSITION DES BASSINS.....	18
TABLEAU 5 : RÉPARTITION DE LA POPULATION ADMISSIBLE PAR BASSINS GÉOGRAPHIQUES	18
TABLEAU 6 : RÉSULTATS TECHNIQUES OBTENUS EN 2011	25
TABLEAU 7 : CONCILIATION DES STOCKS DU TROUPEAU	25
TABLEAU 8 : SUPERFICIES DE L'ENTREPRISE (HA)	26
TABLEAU 9 : PLAN DE CULTURE EN 2011	26
TABLEAU 10 : DÉTAIL DES ALIMENTS CONSOMMÉS ¹	28
TABLEAU 11 : TEMPS DE TRAVAIL PAR CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS (HEURES)	28
TABLEAU 12 : DONNÉES SUR LES EXPLOITANTS.....	29
TABLEAU 13 : INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DE 2007 À 2011	33
TABLEAU 14 : BILAN AU COÛT D'ACQUISITION AMORTI AU 31 DÉCEMBRE 2011.....	35
TABLEAU 15 : RÉPARTITION DES CHARGES TOTALES EXCLUANT L'ACHAT D'ALIMENTS	38
TABLEAU 16 : ÉTAT DES RÉSULTATS DU 1 ^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2011 APRÈS AJUSTEMENTS ¹	39
TABLEAU 17 : SOMMAIRE DU COÛT DE PRODUCTION DES AGNEAUX 2011	43
TABLEAU 18 : COÛT DE PRODUCTION DES AGNEAUX ET DES CULTURES ASSOCIÉES EN 2011	45

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Synthèse des résultats de l'étude sur le coût de production des agneaux en 2011	11
Figure 2 : Répartition régionale de la population admissible.....	17
Figure 3 : Ventes d'agneaux par catégories**	25
Figure 4 : Distribution des entreprises selon le nombre d'agneaux réchappés/brebis.....	26
Figure 5 : Composition de la ration des animaux	27
Figure 6 : Niveau d'autosuffisance par rapport au fourrage et aux grains consommés par les ovins.....	27
Figure 7 : Dispersion des entreprises selon le temps de travail effectué par brebis	29
Figure 8 : Répartition des entreprises selon le nombre d'exploitants-propriétaires	29
Figure 9 : actif à moyen et long termes réparti.....	33
Figure 10 : Achats des actifs.....	33
Figure 11 : Ratios financiers ¹	34
Figure 12 : Répartition de l'endettement.....	34
Figure 13 : Répartition des revenus	37
Figure 14 : Répartition des charges	37
Figure 15 : Répartition des charges totales.....	43
Figure 16 : Répartition des charges calculées.....	43
Figure 17 : Répartition des sous-produits	44

AVANT-PROPOS

Le Centre d'études sur les coûts de production en agriculture (CECPA) est l'organisme mandaté par La Financière agricole du Québec pour effectuer les études nécessaires à l'actualisation des coûts de production dans tous les secteurs de production couverts par le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA). Conformément au calendrier de révision, le CECPA a procédé à la réalisation de l'étude sur le coût de production dans le secteur ovin. L'étude a été menée auprès d'entreprises assurées au programme ASRA et spécialisées dans ce secteur de production. Elle a été effectuée à partir des données de l'année 2011, au moyen d'une enquête à la ferme et selon les normes et les règles méthodologiques applicables.

La présente étude dresse un portrait complet et représentatif des entreprises spécialisées en production ovine, notamment en ce qui a trait à leurs performances techniques, à leur situation financière et à leurs coûts de production. Ces éléments sont des plus importants puisqu'ils constituent des indicateurs de premier plan relativement à la situa-

tion économique de tout secteur de production. Ils permettent également de mesurer l'évolution des performances technico-économiques des entreprises en regard des éléments composant leur environnement d'affaires.

L'étude de coûts de production présentée ici a fait l'objet d'un processus de vérification interne visant à assurer la qualité des résultats produits. De plus, l'ensemble des travaux effectués a été soumis à un processus de vérification externe réalisé par une firme d'experts-comptables. Le rapport de vérification remis au conseil d'administration du CECPA confirme le respect de l'ensemble des règles et normes prescrites.

En terminant, le CECPA remercie les membres du comité de travail sectoriel pour leur participation aux rencontres liées à l'étude sur le coût de production des agneaux. Il remercie également les entreprises agricoles qui ont participé à l'étude et qui ont contribué pour une large part à la qualité des résultats obtenus.

Francis Goulet,
Directeur général

ACRONYMES ET SIGLES

AGN : Agneaux

ASRA : Assurance stabilisation des revenus agricoles

ASREC : Assurance récolte

CECPA : Centre d'études sur les coûts de production en agriculture

CMO : Céréales, maïs-grain et oléagineux

CDP : Coût de production

DVU : Durée de vie utile

MAPAQ : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

MLT : Moyen et long terme

MS : Matière sèche

TP : Équivalent temps de présence

TT : Temps de travail

UPA : Union des producteurs agricoles VR : Valeur de récupération

INTRODUCTION

La production ovine a connu une forte croissance au fil des vingt dernières années. De 1991 à 2004, le nombre d'entreprises assurées au programme ASRA a plus que doublé, passant de 408 à 871. Le cheptel ovin assuré a, quant à lui, atteint un sommet de 179 317 brebis en 2004. De plus, la taille des troupeaux n'a cessé d'augmenter, passant de 158 à 206 brebis/entreprise de 1991 à 2004.

Depuis 2005, toutefois, une situation de consolidation des entreprises est constatée dans ce secteur de production; le nombre d'entreprises assurées au programme ASRA a en effet diminué de 16 % pour atteindre 734 en 2010. Le cheptel ovin a, pour sa part, connu une baisse de 10 % au cours de la même période pour atteindre 162 207 brebis. La taille moyenne d'une entreprise assurée se situe maintenant à 221 brebis (2010).

La présente étude de coûts de production vise à tracer le portrait de la situation des entreprises spécialisées dans le secteur de la production ovine en 2011. Pour ce faire, trois volets sont abor-

dés dans le présent rapport : les aspects techniques, les éléments économiques et financiers ainsi que le coût de production des agneaux.

Cette étude a été réalisée en conformité avec les règles de méthodologie exposées dans le document « Principes, normes et règles méthodologiques générales associées à la réalisation des études de coûts de production des produits agricoles couverts par le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles » disponible sur notre site internet (www.cecpa.qc.ca). Un comité sectoriel composé de représentants de La Financière agricole, de l'Union des Producteurs Agricoles (UPA), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et du CECPA a suivi les différentes étapes de l'étude et collaboré à la détermination des méthodologies spécifiques.

L'ensemble des résultats obtenus dans cette étude est présenté dans ce document. Un survol de la méthodologie utilisée y est également exposé.

FAITS SAILLANTS DE L'ÉTUDE CDP DES AGNEAUX EN 2011

Les données de 42 entreprises spécialisées en production ovine ont été utilisées pour établir le coût de production (CDP) des agneaux en 2011. Celui-ci s'élève à 951,09 \$ par 100 kg d'agneaux vendus ou 492,19 \$ par brebis.

Le troupeau moyen compte 517,0 brebis, 19 béliers et un stock moyen de 243 agneaux. En 2011, des 781 agneaux réchappés, 716 sont vendus dont 44 % en agneaux lourds. Au total 26 754 kg de poids vif sont vendus, soit 51,8 kg/brebis.

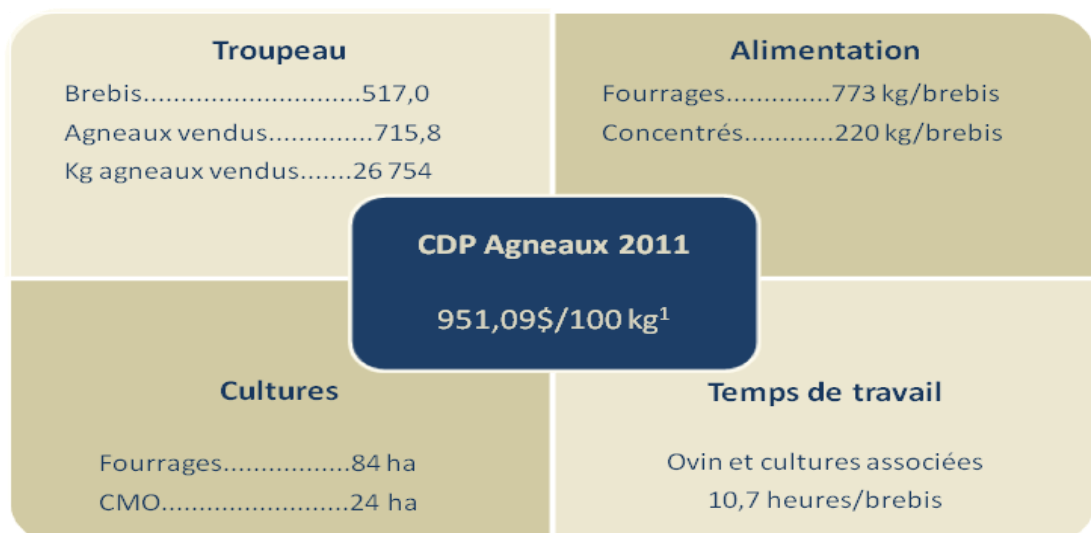
Au cours de l'année d'étude, l'entreprise moyenne cultive 108 ha dont 78 % sont consacrés aux fourrages. La consommation totale d'aliments représente 773 kg de fourrage et 220 kg de concentré par brebis. Près de 21 % de ces fourrages et 53 % de ces grains sont achetés par l'entreprise. En incluant les moulées complètes, les suppléments et les minéraux, l'achat d'aliments est la principale charge du coût de production et totalise 129,81 \$/100 kg d'agneaux vendus.

En moyenne, 10,7 heures de travail/brebis sont effectuées dans la production ovine et les cultures associées; 69 % du temps de travail est exécuté par les exploitants-propriétaires. Leur rémunération, calculée sur la base des règles du programme ASRA, représente 25 % des charges totales, soit 258,30 \$/100 kg d'agneaux vendus.

Les entreprises ovines de l'étude CDP des agneaux en 2011 possèdent en moyenne 1 080 \$ d'actifs par brebis. Leur taux d'endettement est de 56 %.

Coût de production des agneaux en 2011		
	\$/brebis	\$/100 kg ¹
Charges variables	273	528
Charges fixes	54	104
Revenus de sous-produits	-49	-94
Amortissements	37	71
Rémunération :		
Exploitants et famille	160	309
Avoir propre	17	33

1) \$/100 kg d'agneaux vendus



1) \$/100 kg d'agneaux vendus

FIGURE 1 : SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE SUR LE COÛT DE PRODUCTION DES AGNEAUX EN 2011

SECTION 1

Détermination de la population admissible et de l'échantillon

1.1 Introduction

L'étude de coûts de production d'un produit agricole est réalisée à partir des données issues d'un échantillon aléatoire d'entreprises agricoles répondant à des critères de spécialisation et d'uniformisation spécifiques, lesquels figurent aux cahiers méthodologiques de cette étude.

Pour déterminer l'échantillon, une population d'entreprises admissibles est préalablement établie. Celle-ci découle de la population cible qui est isolée à partir de la population de base constituée des entreprises assurées au programme ASRA.

1.2. Population de base

La population de base comprend les entreprises qui commercialisent majoritairement le produit agricole assuré à l'ASRA, c'est-à-dire l'agneau. Dans cette étude, il est établi que toutes les entreprises ovines assurées au programme ASRA pour l'année 2011 font partie de la population de base. Cette dernière est composée de 729 entreprises, qui comptent 162 447 brebis et assurent 5 667 685 kg d'agneaux (tableau 1).

TABLEAU 1 : RÉPARTITION DE LA POPULATION DE BASE PAR STRATES DE TAILLE (BREBIS)

Strates de taille	Entreprises ¹		Brebis		Agneaux	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	kg	%
<100	252	34,6	18 127	11,2	414 071	7,3
100-199	211	28,9	29 346	18,1	777 583	13,7
200-299	90	12,3	21 786	13,4	713 977	12,6
300-399	60	8,2	20 185	12,4	666 446	11,8
400-499	49	6,7	21 825	13,4	898 658	15,9
500-599	26	3,6	14 286	8,8	498 735	8,8
600-699	12	1,6	7 844	4,8	395 960	7,0
700-799	7	1,0	5 127	3,2	224 190	4,0
800-899	6	0,8	5 041	3,1	245 627	4,3
900-999	8	1,1	7 686	4,7	378 113	6,7
1 000-1 099	2	0,3	2 044	1,3	74 893	1,3
1 100-1 200	2	0,3	2 342	1,4	84 145	1,5
>1 200	4	0,5	6 809	4,2	295 287	5,2
Total	729		162 447		5 667 685	

Source : adaptée de La Financière agricole du Québec, 2011.

¹⁾ Une entreprise peut être composée de plusieurs adhérents au programme ASRA.

1.3. Population cible

La population cible est formée à partir de la population de base et doit représenter au moins 50 % des unités de production de celle-ci. Pour atteindre cet objectif, la fourchette de tailles retenue doit se situer entre 2/3 et 2 fois la taille de l'entreprise moyenne obtenue lors de la précédente étude (Étude sur le coût de production des agneaux en 2006 au Québec, CECPA, 2007). Toutefois, cette strate de tailles doit être ajustée afin de répondre aux critères de l'étude touchant le volume commercialisé et permettre d'obtenir un nombre suffisant d'entreprises dans l'échantillon.

Pour la présente étude, l'intervalle de taille requis correspond aux entreprises qui possèdent entre 300 et 1 200 brebis. Ainsi, 172 entreprises totalisant 86 379 brebis sont retenues dans la population cible.

1.4. Population admissible

La population admissible à l'étude de coûts de production des agneaux est composée des entreprises de la population cible qui répondent aux critères de spécialisation et d'uniformisation suivants :

1. en 2011, l'entreprise possède entre 300 et 1 200 brebis;
2. les revenus agricoles bruts de l'entreprise représentent au moins la moitié des revenus bruts totaux de l'entreprise et de ses propriétaires;

3. au moins 70 % des revenus agricoles de l'entreprise proviennent de la vente d'agneaux en 2011;

4. le nombre de brebis en stock en 2011 n'a pas subi une augmentation ou une diminution supérieure à 25 % par rapport à l'année 2010;

5. le troupeau n'est pas destiné à des fins laitières;

6. l'entreprise ne doit pas présenter un taux de mortalité des agneaux supérieur à celui que présente la charte établie à ce sujet :

Prolificité Agneaux/portée	Taux de mortalité maximum %
<1,6	30
1,6 - 2,0	35
>2,0	40

Ainsi, l'entreprise dont la prolificité est inférieure à 1,6 et dont le taux de mortalité des agneaux est supérieur à 30 % est jugée non admissible. Lorsque la prolificité se situe entre 1,6 et 2,0, le taux de mortalité maximum toléré est de 35 % et lorsqu'elle est supérieure à 2,0, le taux de mortalité maximum est de 40 %.

TABLEAU 2 : SOMMAIRE DE LA PRÉENQUÊTE TÉLÉPHONIQUE

Motifs d'exclusion	Entreprises
➤ Moins de 70 % des revenus agricoles proviennent de la vente d'agneaux en 2011	26
➤ L'entreprise ne possède pas entre 300 et 1 200 brebis	18
➤ Les revenus agricoles bruts de l'entreprise ne représentent pas au moins la moitié des revenus bruts totaux de l'entreprise et de ses propriétaires	10
➤ Le nombre de brebis en inventaire a subi une augmentation ou une diminution supérieure à 25 % par rapport à l'année précédente	7
➤ Le troupeau est destiné à des fins laitières	2
➤ Le taux de mortalité des agneaux est supérieur à la limite permise	0

À partir des données prévisionnelles pour l'année 2011 obtenues auprès des entreprises de la population cible lors d'une préenquête téléphonique, 109 entreprises se sont avérées admissibles à l'étude sur le coût de production des agneaux.

La majorité des entreprises non retenues dans cette l'étude (42 %) le sont en raison de la part insuffisante de leurs revenus agricoles tirée du secteur ovin (tableau 2). Au total, 18 entreprises ne sont pas admissibles (29 %) parce qu'elles ne figurent plus dans la fourchette de tailles établie. Parmi celles-ci, 9 entreprises ont d'ailleurs quitté la production ovine en 2011. Aucune entreprise n'est exclue en vertu du critère se rapportant à la mortalité des agneaux.

La répartition régionale de la population admissible (figure 2) montre que 42 % des entreprises sont situées dans le Bas-St-Laurent, comparativement à 14 % dans le Centre-du-Québec et 13 % en Estrie. Les entreprises du Bas-St-Laurent possèdent 46 % des brebis de la population admissible alors que le Centre-du-Québec en compte 14 % et l'Estrie 12 %.

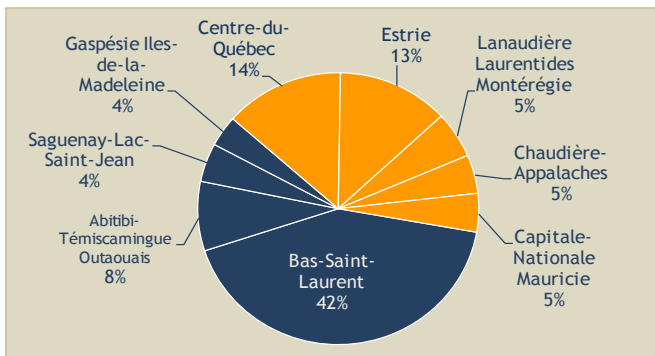


FIGURE 2 : RÉPARTITION RÉGIONALE DE LA POPULATION ADMISSIBLE

Plus des trois quarts des entreprises admissibles (77 %) possèdent un troupeau de 600 brebis ou moins (tableau 3). Ces entreprises produisent 64 % des kilogrammes d'agneaux vendus de la population admissible.

TABLEAU 3 : RÉPARTITION DE LA POPULATION ADMISSIBLE PAR STRATES DE TAILLE

Strates	Entreprises	Brebis ¹	Agneaux ¹
300-350	20	6 460	8 646
351-400	18	6 834	9 144
401-450	13	5 632	8 148
451-500	19	9 088	12 961
501-600	14	7 928	11 365
601-700	7	4 572	6 570
701-800	7	5 363	7 997
801-900	3	2 610	2 820
901-1 200	8	7 709	10 840
Total	109	56 196	78 491

1) Selon la déclaration des producteurs.

1.5. Participation obligatoire

Pour bénéficier du programme ASRA, La Financière agricole du Québec rend dorénavant obligatoire la participation aux études de coûts de production (article 28 du programme ASRA). Les détails relatifs aux conditions de participation et aux conséquences d'un refus de participer sont présentés sur le site Internet de La Financière agricole du Québec. Ainsi, qu'elles soient sollicitées pour participer à la préenquête téléphonique ou à l'étude sur le coût de production proprement dite, les entreprises assurées à l'ASRA dans le secteur « Agneaux » avaient l'obligation de répondre aux questions du CECPA et de collaborer à l'étude.

1.6. Détermination de l'échantillon

Avant de procéder à l'échantillonnage, deux bassins sont formés par regroupement des régions administratives selon leur emplacement géographique. Ainsi, le bassin 1 regroupe les régions situées en périphérie alors que le bassin 2 inclut les régions du centre (tableau 4).

TABLEAU 4 : COMPOSITION DES BASSINS

Bassin 1	Abitibi-Témiscamingue, Bas-St-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Outaouais, Saguenay-Lac-St-Jean
Bassin 2	Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches, Estrie, Mauricie, Montérégie, Lanaudière, Laurentides

La taille de l'échantillon est déterminée en fonction de la taille de la population admissible en 2011 et de la variabilité des données observées lors de la précédente étude (Étude CDP des agneaux en 2006 au Québec, CECPA, 2007). Considérant ces éléments, un échantillon de 44 entreprises est constitué afin d'obtenir un résultat dont la marge d'erreur soit de moins de 5 %, 19 fois sur 20.

L'échantillonnage est effectué de manière aléatoire stratifiée afin de refléter la répartition par bassins de la population admissible et de respecter la distribution des entreprises admissibles selon la taille du troupeau (tableau 5).

Ainsi, 26 des 44 entreprises de l'échantillon (59 %) proviennent du bassin 1 alors que les 18 autres entreprises (41 %) font partie du bassin 2. De plus, le bassin 1 compte 62 % des brebis de la population admissible comparativement à 38 % dans le bassin 2.

TABLEAU 5 : RÉPARTITION DE LA POPULATION ADMISSIBLE PAR BASSINS GÉOGRAPHIQUES

Bassins	Entreprises		Brebis	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
1	64	59 %	34 571	62 %
2	45	41 %	21 625	38 %

Au terme de l'étude, les données de 42 entreprises ont été utilisées. Une pondération statistique a assuré la représentativité des résultats selon leur taille et leur bassin.

SECTION 2

Résultats de l'étude sur le coût de production des agneaux en 2011

Introduction

Cette section présente les résultats techniques, financiers et économiques obtenus lors de l'étude CDP des agneaux en 2011. Ces résultats ont été produits à partir des données recueillies auprès de 42 des 44 entreprises de l'échantillon.

En effet, au cours du processus de validation, il a été constaté que les données de deux entreprises ne répondaient pas aux niveaux de qualité et de fiabilité requis pour cette étude. Elles ont donc été retirées de l'échantillon.

Pour assurer la représentativité de cet échantillon de 42 entreprises, le CECPA a pondéré les résultats de l'étude selon la répartition des entreprises par bassins et par strates de taille.

La période couverte par l'étude s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011. Le principe de comptabilité d'exercice a été appliqué lors du traitement des données recueillies.

Les données fournies par les entreprises participantes ont été consignées telles que déclarées à l'exception des prélèvements pécuniaires effectués par les exploitants-propriétaires. Ceux-ci ont été remplacés par la rémunération de l'exploitant dont la méthodologie est présentée à la section 3.2.5 de l'annexe 1.

Certaines données ont fait l'objet de compilations et d'ajustements afin d'assurer leur conformité aux paramètres établis ainsi que la cohérence et l'uniformité des résultats entre les différentes productions agricoles étudiées. C'est le cas notamment des ajustements de cohérence, des ajustements climatiques et des ajustements statistiques présentés dans les sections 3.2.13 à 3.2.15 de l'annexe 1.

Les résultats présentés incluent les cultures associées de l'entreprise. L'appellation « cultures associées » réfère aux grandes cultures et aux plantes fourragères (annexe 1- section 3.2.4).

Les résultats économiques et financiers de même que le coût de production sont exprimés en \$/brebis et en \$/100 kg d'agneaux vifs vendus.

La démarche employée, de même que les normes comptables, statistiques et scientifiques appliquées à cette étude ont été vérifiées par la firme d'experts-comptables Malette. Après vérification, cette firme a confirmé l'absence d'inexactitude significative et a attesté que l'étude réalisée par le CECPA est conforme aux principes méthodologiques prescrits. Les principales règles méthodologiques sont présentées à l'annexe 1.

SECTION 2.1

Résultats techniques

2.1.1 Troupeau

Le troupeau reproducteur compte 517,0 brebis et agnelles de 8 mois ou plus (tableau 6). En 2011, ces dernières ont donné naissance à 908 agneaux (tableau 7). Parmi ceux-ci, 127 sont morts en cours de croissance (taux de mortalité de 14 %) et 781 ont été réchappés, ce qui représente 1,51 agneau/brebis.

TABLEAU 6 : RÉSULTATS TECHNIQUES OBTENUS EN 2011

Troupeau			
Brebis			
Brebis	517,0		
Réformées	12,0	%	
Mortes	6,2	%	
Taux de remplacement	18,2	%	
Agnelage	1,08	/brebis	
Agneaux			
Nés vivants*	1,76	/brebis	
Réchappés	1,51	/brebis	
Vendus (ajustés)	1,38	/brebis	
kg vendus	51,8	/brebis	

* Selon la déclaration des producteurs

La conciliation détaillée des stocks pour chaque catégorie d'animaux est présentée dans le tableau 7. Des ajustements ont été effectués conformément aux méthodologies présentées à la section 3.2.10 de l'annexe 1.

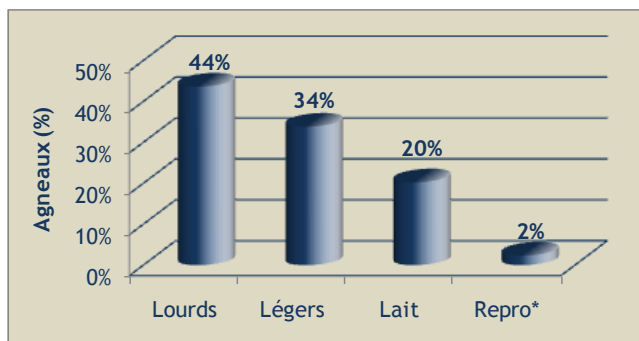
En incluant les ajustements touchant la conciliation des inventaires, 716 agneaux (1,38/brebis) sont vendus : 699 agneaux pour la consommation (somme incluant les ventes, les agneaux consommés et la variation des stocks) et 17 comme sujets reproducteurs. De plus, 65 agneaux ont été utilisés par l'entreprise pour remplacer les reproducteurs du troupeau (transferts agnelles + transferts béliers - vendus comme sujets reproducteurs).

TABLEAU 7 : CONCILIATION DES STOCKS DU TROUPEAU

	Brebis	Agneaux	Béliers
Stocks au début	538	227	19
+ Achats	23	0	3
+ Naissances*	----	908	----
+ Transferts (+)	77	----	5
- Mortalités*	32	127	1
- Consommés	0,7	9	0,1
- Ventes	13	659	3
- Réforme	61	----	3
- Transferts agnelles (-)	----	77	----
- Transferts béliers (-)	----	5	----
Stocks à la fin	531	258	20
Variation des stocks	-6,9	31	0,7
Ajustements pour intégrer la variation des stocks			
	Brebis	Agneaux	Béliers
Ajustements achats	7,7		0,0
Ajustements ventes	-0,8	31	-0,1
Stocks à la fin standardisés	538	227	19

* Agneaux nés vivants ou morts selon la déclaration du producteur.

Les agneaux lourds représentent 44 % du nombre total de têtes vendues, comparativement à 34 % pour les agneaux légers, 20 % pour les agneaux de lait et 2 % pour les sujets reproducteurs (figure 3). Ainsi, 26 754 kg d'agneaux sont vendus par les entreprises, ce qui représente 51,8 kg/brebis.



* Agnelles et jeunes béliers. ** Le classement des catégories d'agneaux est déterminé sur la base du poids vif : agneaux de lait (0 à 27,22 kg); agneaux légers (27,23 à 36,38 kg); agneaux lourds (36,29 kg ou plus).

FIGURE 3 : VENTES D'AGNEAUX PAR CATÉGORIES**

Les résultats techniques individuels montrent de la variabilité entre les entreprises. Le nombre d'agneaux réchappés/brebis par entreprise (figure 4) présente un écart type de 27 %. Cet élément lié à la production même de l'entreprise a des conséquences directes sur les marges bénéficiaires observées.

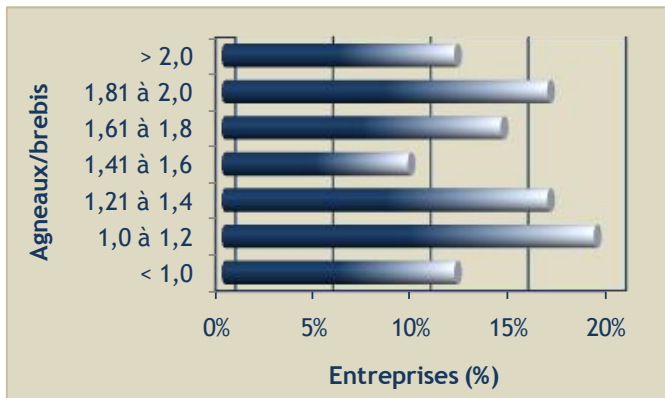


FIGURE 4 : DISTRIBUTION DES ENTREPRISES SELON LE NOMBRE D'AGNEAUX RÉCHAPPÉS/ BREBIS

Cette variabilité s'explique principalement par le taux d'agnelage annuel et le nombre d'agneaux nés vivants dans les entreprises participantes. En effet, le tiers de ces entreprises (33,3 %) obtiennent moins d'un agnelage par année par brebis.

Par ailleurs, lorsqu'il s'agit du nombre de kilogrammes d'agneaux vendus/brebis, la variabilité des résultats se montre encore plus élevée; l'écart type y est de 38 %.

La proportion d'agneaux vendus par catégories (lait-léger-lourd) influence également cette différence au sein de la population. Dans certaines entreprises, tous les agneaux vendus sont des « agneaux de lait » alors que, dans d'autres entreprises, cette catégorie représente moins de 25 % des ventes totales.

2.1.2 Cultures

Les entreprises participant à l'étude cultivent en moyenne 112,8 ha dont 53,1 ha sont en location. Elles possèdent 112,1 ha dont 59,7 ha cultivables, 48,2 ha boisés et 4,2 ha liés à d'autres usages (tableau 8).

TABLEAU 8 : SUPERFICIES DE L'ENTREPRISE (HA)

	Superficie		
	Possédée	Louée	Totale
Cultivable	59,7	53,1	112,8
Boisée	48,2		48,2
Terre inculte	0,9		0,9
Emplacement	1,4		1,4
Louée à un tiers	1,9		1,9
Totale	112,1	53,1	165,3

TABLEAU 9 : PLAN DE CULTURE EN 2011

	Superficie ha	Rendement ¹ kg /ha	Ajustement %
Foin	81,8	3 949	-3
Maïs fourrager	2,3	14 180	8
Pâturage	5,1	---	
Maïs-grain	0,5	7 049	4
Soya	0,7	2 436	-6
Canola	1,8	1 910	-17
Blé	0,4	3 831	44
Orge	12,3	2 377	30
Avoine	7,9	2 243	25
Totales	112,8		

1) Après ajustements climatiques ; foin et maïs fourrager à 85 % de m.s. ; céréales à 86 % de m.s.

Les cultures fourragères et le pâturage (foin, maïs fourrager et foin de céréales) occupent 79 % des superficies cultivées alors que les CMO (maïs-grain, céréales et oléagineux) en représentent 21 % (tableau 9). En 2011, 48 % des entreprises participantes ont des superficies en pâturage. Toutefois, chez la moitié de celles-ci, le pâturage représente moins de 10 % des superficies cultivées.

Dans tous les secteurs de production, des ajustements sont appliqués à certains postes pouvant être affectés par les conditions climatiques. Les ajustements effectués ont pour objectif de présenter une

image du secteur reflétant une saison de récolte normale.

En 2011, l'ajustement climatique implique un ajustement moyen des rendements à la hausse pour les céréales, le maïs-grain et le maïs fourrager. À l'opposé, le rendement moyen du foin, du soya et du canola a été ajusté à la baisse.

L'ajustement climatique détaillé est présenté à l'annexe 5.

2.1.3 Alimentation

La ration alimentaire des ovins est principalement composée de fourrages. Le foin sec et humide ainsi que le maïs fourrager représentent 78 % de la quantité moyenne totale consommée (figure 5).

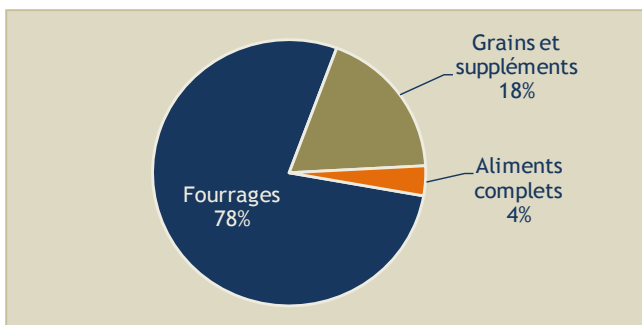


FIGURE 5 : COMPOSITION DE LA RATION DES ANIMAUX

Les grains, les suppléments protéiques, les minéraux et le sel comptent pour 18 % de la ration moyenne totale alors que les aliments complets représentent 4 % de celle-ci.

Près de 79 % des fourrages et 47 % des grains sont produits par les entreprises (annexe 9). La moitié des entreprises incluses dans l'étude (50 %) produi-

sent tout le fourrage nécessaire à l'alimentation de leurs ovins (figure 6) alors que quelques entreprises l'achètent en totalité.

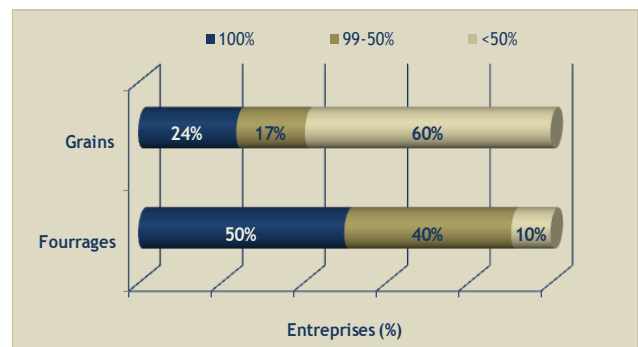


FIGURE 6 : NIVEAU D'AUTOSUFFISANCE PAR RAPPORT AU FOURRAGE ET AUX GRAINS CONSOMMÉS PAR LES OVINS

En 2011, 93 % des entreprises étudiées alimentent leurs agneaux au grain et aux suppléments. Seulement 24 % d'entre elles produisent ce grain en totalité et sont autosuffisantes. Trois des 42 entreprises servent uniquement des aliments complets à titre de concentrés.

Les entreprises qui produisent plus de 50 % de leurs agneaux en agneaux lourds utilisent 279 kg de concentrés/brebis comparativement à 173 kg pour les autres entreprises.

Les résultats techniques présentés au tableau 10 sont exprimés en kg/brebis. Ceux-ci incluent à la fois les aliments consommés par les animaux reproducteurs et les agneaux. Les volumes de fourrages consommés au pâturage ne sont pas considérés dans les données présentées.

Les résultats moyens indiquent que 772,6 kg/brebis de fourrages ont été consommés par les ovins en plus des 183,5 kg/brebis de grains et suppléments et des 36,0 kg/brebis d'aliments complets.

La moulée pour brebis ne représente que 5 % des aliments complets consommés; seulement le tiers des entreprises de l'étude servent cet aliment aux animaux reproducteurs.

Les lactoreplaceurs sont utilisés par 78 % des entreprises; les quantités utilisées au cours de l'étude

varient de quelques sacs par entreprise à plus de 2 kilogrammes par agneau réchappé.

TABLEAU 10 : DÉTAIL DES ALIMENTS CONSOMMÉS¹

	kg ¹	kg/brebis
Fourrages		
Foin	371 761	719
Maïs fourrager	27 668	54
Grains et suppléments		
Maïs-grain	19 745	38
Orge	48 699	94
Avoine	13 850	27
Blé	711	1
Suppléments protéiques	8 100	16
Minéraux et sels	2 658	5
Autres	1 103	2
Aliments complets		
Lactoreplaceurs	315	1
Moulée brebis	953	2
Moulée agneaux	17 332	34
Total	512 894	992

1) Fourrages : base 85 % m.s.; grains : 86 % m.s.

2.1.4 Temps de travail

Le travail consacré aux activités « Ovins et cultures associées » par les travailleurs de l'entreprise totale 5 541 heures (tableau 11), ce qui représente 10,7 heures par brebis. Parmi celles-ci, 4 448 heures (80 %) sont effectuées dans l'activité « Ovins » comparativement à 1 093 (20 %) dans l'activité « Cultures associées ».

Le temps de travail rattaché au soin des animaux constitue 85 % du temps de travail associé à l'atelier « Ovins », comparativement à 7 % pour l'entretien des équipements et des bâtiments ovins et 8 % pour la gestion et l'administration.

TABLEAU 11 : TEMPS DE TRAVAIL PAR CATÉGORIES DE TRAVAILLEURS (HEURES)

	Heures				
	Ovins	Cultures	Ovins et cultures	Autres activités	Totales
Exploitants-propriétaires	3 223	588	3 811	492	4 303
Famille	979	406	1 385	134	1 519
Salariés	246	99	344	5	350
Total	4 448	1 093	5 541	631	6 172
Heures/brebis	8,6	2,1	10,7		

Dans l'atelier cultures, 56 % du temps de travail est consacré aux récoltes alors que 20 % de celui-ci est destiné à la préparation de sol et l'épandage des fumiers, 22 % à l'entretien des fonds de terre et de la machinerie et 2 % à la gestion et l'administration

Les propriétaires âgés de 18 ans ou plus, détenant plus de 20 % des parts dans l'entreprise effectuent 69 % du temps de travail, comparativement à respectivement 25 % et 6 % pour la famille et les salariés.

Le temps de travail consacré aux ovins et aux cultures associées présente des différences importantes d'une entreprise à l'autre. Les données s'étendent de 5,3 à 18,9 heures/brebis (figure 7). La moyenne et l'écart-type rattachés au temps de travail effectué par l'ensemble des travailleurs sont respectivement de 10,7 et 3,7 heures/brebis.

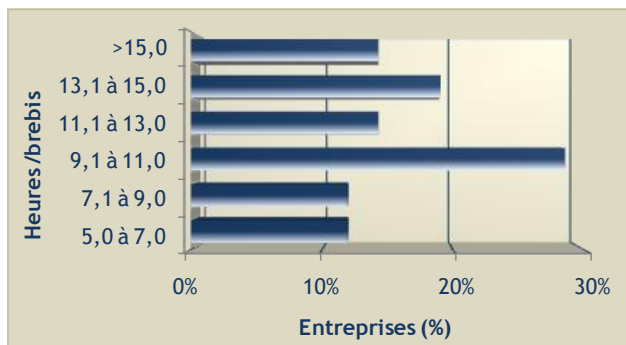


FIGURE 7 : DISPERSION DES ENTREPRISES SELON LE TEMPS DE TRAVAIL EFFECTUÉ PAR BREBIS

Le temps de travail est toutefois inversement corrélé ($r = -0,45$) avec la taille de l'entreprise. L'efficacité du travail dans les entreprises de plus grandes tailles semble supérieure puisque celles-ci consacrent moins d'heures de travail par brebis que les entreprises de plus petites tailles.

Dans les études de coûts de production, la rémunération des exploitants est établie selon une valeur pécuniaire déterminée annuellement par La Financière agricole et en fonction du nombre

d'exploitants-propriétaires requis dans la ferme spécialisée (annexe 1 - section 3.2.5). Pour l'année de l'étude, un montant annuel de 54 699 \$ a été utilisé.

En 2011, les 42 entreprises retenues dans l'étude sur le coût de production des agneaux comptent 66 propriétaires âgés de 18 ans ou plus, détenant au moins 20 % des parts de l'entreprise (exploitants-propriétaires). Plus de la moitié des entreprises (53 %) comptent deux exploitants-propriétaires ou plus (figure 8).

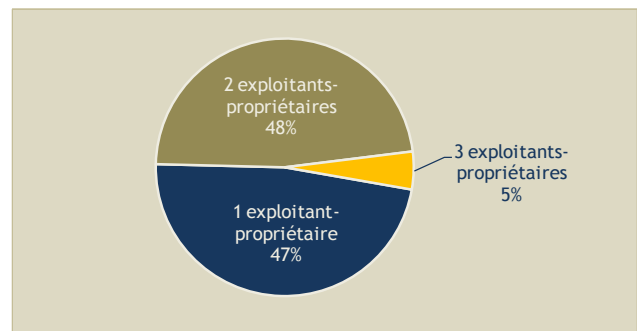


FIGURE 8 : RÉPARTITION DES ENTREPRISES SELON LE NOMBRE D'EXPLOITANTS-PROPRIÉTAIRES

Parmi tous ces exploitants-propriétaires, 48 se qualifient pour établir le nombre d'heures « étalon »; dans cette étude, celui-ci est de 3 070 heures. Ainsi, selon les règles de méthodologie établies, le nombre « d'exploitants dans l'entreprise spécialisée » est de 1,26 (tableau 12).

TABLEAU 12 : DONNÉES SUR LES EXPLOITANTS

	Nbre
Exploitants-propriétaires dans l'étalon ¹	48
Heures « étalon »	3 070
Exploitant dans l'entreprise spécialisée	1,26

1) Propriétaires âgés de 18 ans ou plus détenant au moins 20 % des parts de l'entreprise, ayant effectué 2000 heures de travail ou plus.

SECTION 2.2

Résultats économiques et financiers

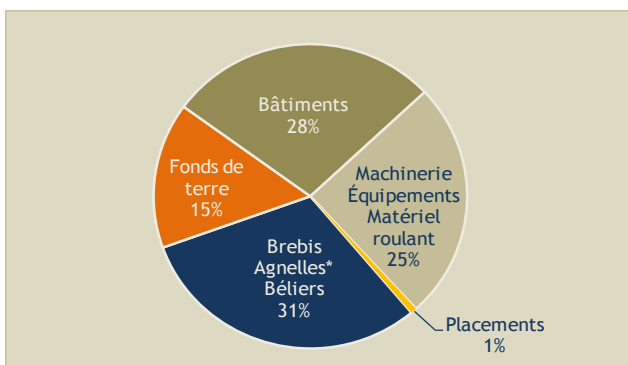
2.2.1 Portrait financier

Le bilan reconstitué au 31 décembre 2011 est présenté au tableau 14. La valeur totale de l'actif et du passif de l'entreprise y est incluse, de même que celle qui est attribuable spécifiquement à l'atelier « Ovins et cultures associées ».

La valeur des stocks (animaux reproducteurs, agneaux et récoltes) est standardisée; les valeurs unitaires utilisées sont présentées à l'annexe 4.

Les actifs de l'atelier « Ovins et cultures associées » totalisent 1 080 \$/brebis. L'actif à court terme est de 239 \$/brebis et représente 22 % de l'actif total; 65 % de l'actif à court terme est rattaché à la valeur des stocks.

L'actif à moyen et long termes est de 841 \$/brebis. Les animaux reproducteurs représentent 31 % de cette valeur comparativement à 28 % pour les bâtiments (figure 9); 85 % de la valeur des bâtiments est attribuable à la bergerie et aux bâtiments nécessaires à l'élevage.



* Agnelles de reproduction, âgées de plus de 6 mois

FIGURE 9 : ACTIF À MOYEN ET LONG TERMES RÉPARTI

La machinerie, les équipements et le matériel roulant représentent 25 % de la valeur de l'actif à moyen et long termes alors que les fonds de terre y comptent pour 15 %. Le coût d'acquisition moyen des fonds de terre est de 603 \$/ha.

L'âge moyen des actifs, basé sur l'année de leur fabrication, est de 13,9 ans. Les bâtiments ont un âge moyen de 15,8 ans, comparativement à 11,7 ans pour la machinerie et les équipements et 12,8 ans pour le matériel roulant.

En fait, plus des trois quarts de la machinerie, des équipements et du matériel roulant ont été acquis au cours des 10 dernières années. Cette proportion est de 68 % pour les bâtiments et de 66 % pour les fonds de terre (figure 10).

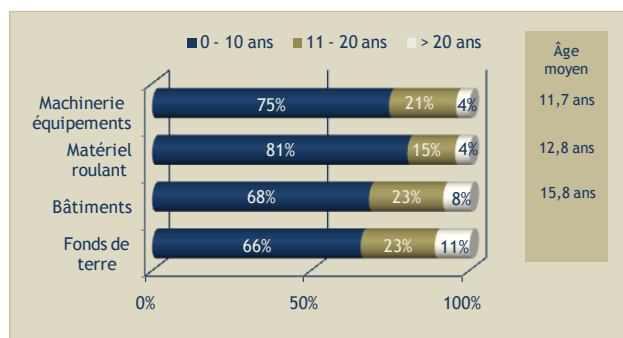


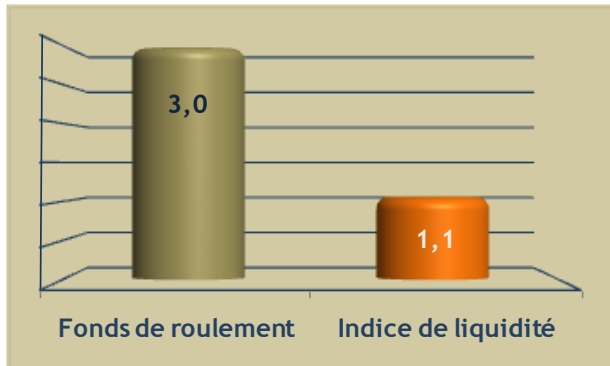
FIGURE 10 : ACHATS DES ACTIFS

Les investissements effectués par l'entreprise spécialisée, au cours des cinq dernières années, totalisent 445 \$/brebis. Environ 54 % de ces investissements sont rattachés à la machinerie, aux équipements et au matériel roulant (tableau 13).

TABLEAU 13 : INVESTISSEMENTS RÉALISÉS DE 2007 À 2011

Catégorie	%
Fonds de terre	16
Bâtiments	30
Machinerie et équipements	22
Matériel roulant	32
Total	100

Les ratios de fonds de roulement et de liquidité sont respectivement de 3,0 et de 1,1. Ces ratios indiquent la capacité de l'entreprise moyenne à honorer ses obligations à court et à long terme.



1) Fond de roulement : Actifs CT/Passif CT; Indice de liquidité : Actifs CT-Stock/Passif CT

FIGURE 11 : RATIOS FINANCIERS¹

La dette totale reliée aux ovins et aux cultures associées représente 609 \$/brebis. Le passif à court terme, composé de la marge de crédit, des paiements anticipés et des comptes fournisseurs, est de 80 \$/brebis. Les emprunts à long terme totalisent 528 \$/brebis et représentent 87 % de la dette totale. Le ratio de la dette à moyen et long terme sur l'actif moyen et long terme est de 63 %.

Le taux d'endettement moyen est de 56 %. Celui-ci présente des différences entre les entreprises participant à l'étude (figure 12); 57 % de celles-ci ont un taux d'endettement qui se situe entre 40 et 80 % alors que ce taux est inférieur à 40 % dans 31% des entreprises et supérieur à 80 % dans les autres (12 %).

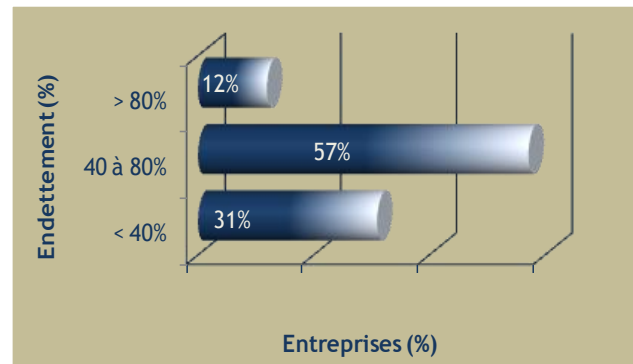


FIGURE 12 : RÉPARTITION DE L'ENDETTEMENT

L'avoir propre moyen incluant le dû aux actionnaires est de 472 \$/brebis. Il représente 44 % de l'actif total.

TABLEAU 14 : BILAN AU COÛT D'ACQUISITION AMORTI AU 31 DÉCEMBRE 2011

	Entreprise globale	Ovins et cultures associées	
	\$ Total	\$ Total	\$/brebis ¹
Actif			
Encaisse	3 582	3 520	7
Comptes à recevoir	16 058	15 128	29
Payé d'avance	567	567	1
ASRA et ASREC à recevoir	24 413	24 413	47
Stocks			
Agneaux	35 462	35 462	69
Récoltes	33 239	33 239	64
Autres	11 918	11 243	22
Total à court terme	125 238	123 571	239
Animaux reproducteurs	137 296	133 161	258
Fonds de terre	87 428	67 624	131
Bâtiments	125 898	121 428	235
Machinerie et équipements	50 607	47 080	91
Matériel roulant	70 068	62 941	122
Placements	3 909	2 711	5
Résidence et personnel	49 279	0	0
Total à moyen et long termes	524 485	434 946	841
Total actif	649 723	558 516	1 080
Passif			
Marge de crédit et paiements anticipés	23 188	21 245	41
Comptes fournisseurs	21 356	20 273	39
Emprunts à long terme	322 331	273 148	528
Total dettes	366 874	314 666	609
Avoir propre¹ Total	282 849	243 850	472
Total passif	649 723	558 516	1 080

1) Obtenus en divisant le total de l'atelier « Ovins et cultures associées » par 517,0 brebis.

2) Incluant le dû aux actionnaires, considéré comme avoir propre dans le cadre de l'étude de coûts de production.

2.2.2 État des résultats

Le tableau 16 présente l'état des résultats de l'entreprise après les ajustements climatiques, les ajustements de cohérence et les ajustements statistiques. Ce tableau indique les produits et les charges totaux par unité de production (\$/brebis et \$/100 kg d'agneaux vendus) avant la rémunération du travail des exploitants, de la famille et de l'avoir propre.

Le bénéfice d'exploitation de l'atelier « Ovins et cultures associées » est de 32 397 \$, ce qui représente 63 \$/brebis ou 121 \$/100 kg d'agneaux vendus.

Les revenus de l'entreprise totalisent 220 398 \$, soit 426 \$/brebis ou 824 \$/100 kg d'agneaux vendus. Les ventes d'agneaux apportent 51 % des revenus totaux (figure 13). Les revenus de vente d'agneaux de lait représentent 16 % de ces revenus, comparativement à 33 % pour les agneaux légers et à 51 % pour les agneaux lourds.

Les indemnités ASRA liées aux ovins comptent pour 35 % des revenus totaux et les autres revenus y représentent 14 %. Ces derniers incluent la vente de laine, d'animaux de réforme, de sujets reproducteurs et de cultures ainsi que les revenus de location, de travaux à forfait, de subventions, d'intérêts et de ristournes.

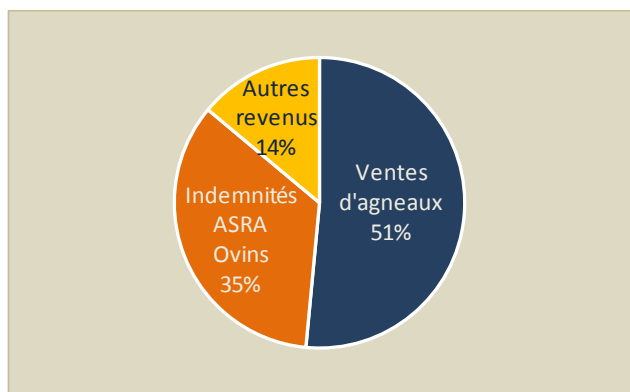


FIGURE 13 : RÉPARTITION DES REVENUS

Les charges totales avant rémunération du travail des exploitants, de la famille et de l'avoir propre sont de 188 001 \$ soit, 364 \$/brebis ou 703 \$/100 kg d'agneaux vendus.

La moitié des charges totales est rattachée à quatre postes de dépenses (figure 14), soit l'achat d'aliments (18 %), la cotisation ASRA « Ovins » (15 %), l'amortissement (10 %) et les frais d'intérêts à moyen et long terme (7 %).

L'amortissement ne constitue toutefois pas un déboursé monétaire réel pour l'entreprise. Il s'agit plutôt d'une estimation de la perte de valeur des immobilisations de l'entreprise. Cette estimation est calculée selon la méthode linéaire à partir du coût net de l'actif, de sa valeur de récupération et de sa durée de vie utile (annexe 1 - section 3.2.7). La charge découlant de l'amortissement représente 37 \$/brebis ou 71 \$/100 kg d'agneaux vendus.

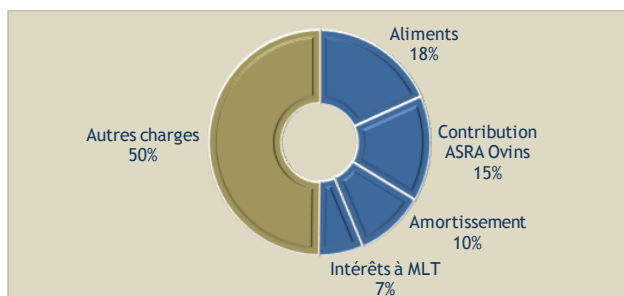


FIGURE 14 : RÉPARTITION DES CHARGES

L'achat d'aliments est la plus importante charge de l'entreprise. Celle-ci totalise 67 \$/brebis ou 130 \$/100 kg d'agneaux vendus. Ce poste de dépenses inclut l'achat de fourrages, de grains et d'aliments fabriqués tels que les suppléments protéiques, les moulées complètes, les sels et minéraux et les lactoreplaceurs.

Toutefois, l'achat d'aliments ne représente qu'une partie des coûts de l'alimentation des animaux

puisque tous les frais afférents aux fourrages et aux grains produits par l'entreprise sont comptabilisés dans leur poste respectif. Ainsi, le coût des aliments provenant des cultures est éclaté dans les postes tels que « Intrants et frais de ventes des cultures », « Carburants », « Entretien machinerie et équipements », « Main-d'œuvre salariée », etc.

La répartition des charges rattachées à ces postes entre l'atelier ovins et l'atelier cultures indique que 34 % de ces charges sont rattachées aux cultures (tableau 15). Ces dernières représentent 101 \$/brebis ou 195 \$/100 kg d'agneaux vendus.

En considérant les aliments achetés et ceux qui sont produits par l'entreprise, les charges liées à l'alimentation des ovins totalisent 168 \$/brebis ou 325 \$/100 kg d'agneaux vendus et représentent 46 % des charges totales.

TABLEAU 15 : RÉPARTITION DES CHARGES TOTALES EXCLUANT L'ACHAT D'ALIMENTS

	Ovins \$	Cultures \$
Intrants cultures ¹	0	10 948
Machinerie ²	7 121	11 950
Forfait et location	4 547	7 091
Intérêts	10 325	4 963
Amortissement	9 696	9 305
Cotisation ASRA	28 783	1 307
Autres frais	40 631	6 604
Total	101 103	52 168
\$/brebis	196	101
\$/100 kg d'agneaux vendus	378	195

- 1) Intrants cultures et frais de mise en marché des cultures.
- 2) Entretien machinerie et équipements ; achat de carburants.

TABLEAU 16 : ÉTAT DES RÉSULTATS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2011 APRÈS AJUSTEMENTS¹

	Données ajustées		
	\$/entreprise	\$/brebis	\$/100 kg ²
Produits			
Ventes d'agneaux	113 486	219,52	424,18
Ventes de réforme	7 775	15,04	29,06
Ventes de reproducteurs	5 452	10,55	20,38
Ventes de cultures	10 939	21,16	40,89
Revenus de location et forfait	1 617	3,13	6,04
Revenus divers ³	3 202	6,19	11,97
Indemnités ASRA animaux	76 297	147,58	285,17
Indemnités ASREC, ASRA cultures et Programmes Agri	1 630	3,15	6,09
Produits totaux	220 398	426,32	823,78
Charges			
Achats d'animaux	7 667	14,83	28,66
Intrants et frais de vente des cultures	10 948	21,18	40,92
Achats d'aliments	34 730	67,18	129,81
Entretien machinerie et équipements	9 617	18,60	35,95
Carburants	9 454	18,29	35,34
Travaux à forfait	7 619	14,74	28,48
Location équipements, fonds de terre et bâtiments	4 018	7,77	15,02
Médicaments et vétérinaire	4 502	8,71	16,83
Litière	2 411	4,66	9,01
Frais de mise en marché	9 909	19,17	37,04
Main-d'œuvre salariée	4 052	7,84	15,15
Électricité	3 476	6,72	12,99
Contribution ASRA animaux	28 572	55,27	106,79
Contributions ASRA - ASREC cultures et Programmes Agri	1 519	2,94	5,68
Intérêts sur emprunts à court terme	2 789	5,40	10,43
Entretien bâtiments et fonds de terre	4 342	8,40	16,23
Assurances	4 944	9,56	18,48
Taxes scolaires et foncières	1 014	1,96	3,79
Intérêts sur emprunts à moyen et long termes	12 499	24,18	46,72
Autres frais	4 916	9,51	18,38
Amortissement	19 002	36,75	71,02
Charges totales	188 001	363,65	702,70
Bénéfice d'exploitation⁴	32 397	62,67	121,09

1) Après ajustements climatiques, statistiques et de cohérence.

2) \$/100 kg d'agneaux vendus.

3) Ventes de laine; revenus de subventions, d'intérêts et de ristournes; autres revenus.

4) Avant la rémunération des exploitants, de la famille et de l'avoir propre.

SECTION 2.3

Coût de production des agneaux en 2011

2.3.1 Résultats sommaires

Les résultats globaux sur le coût de production des agneaux sont exposés dans le tableau 18. Des précisions complémentaires à ce tableau sont présentées à la section 2.3.2.

Le coût de production des agneaux en 2011, incluant les ajustements climatiques, de cohérence et statistiques, est de 492 \$/ brebis ou 951 \$/100 kg d'agneaux vendus. La marge d'erreur calculée par le CECPA est de 5,2 %, 19 fois sur 20.

Le coût de production est composé de charges mesurées telles que les charges monétaires, de charges calculées et des revenus de sous-produits (tableau 17).

TABLEAU 17 : SOMMAIRE DU COÛT DE PRODUCTION DES AGNEAUX 2011

	\$/brebis	\$/100 kg ¹
Charges mesurées	327	631
Charges calculées	214	413
Revenus de sous-produits	-49	-94
Total CDP	492	951

1) \$/100 kg d'agneaux vendus

Les charges mesurées proviennent des données recueillies sur les entreprises participantes auxquelles sont ajoutés les ajustements climatiques et de cohérence. Elles sont composées des charges variables sans la rémunération de la famille ainsi que des charges fixes.

Les charges mesurées totalisent 327 \$/brebis ou 631 \$/100 kg d'agneaux vendus et représentent 60 % des charges totales (figure 15).

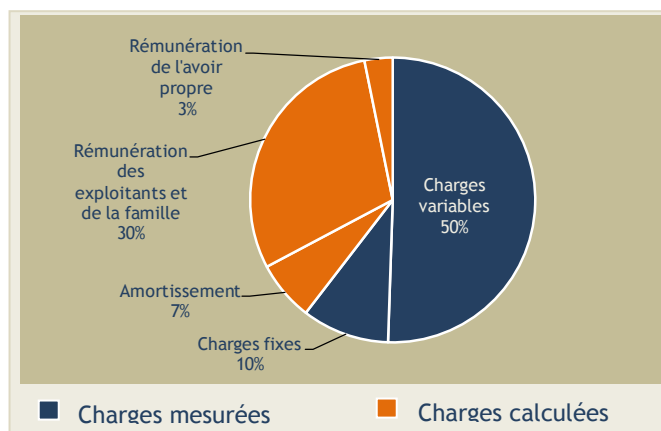


FIGURE 15 : RÉPARTITION DES CHARGES TOTALES

Les charges calculées comprennent la rémunération des exploitants et de la famille, l'amortissement et la rémunération de l'avoir propre. Ces charges sont établies selon les normes méthodologiques présentées dans l'annexe 1.

Les charges calculées sont de 214 \$/brebis ou 413 \$/100 kg d'agneaux vendus. La rémunération des exploitants et de la famille totalise 160 \$/brebis ou 309 \$/100 kg d'agneaux vendus et représente les trois quarts des charges calculées.

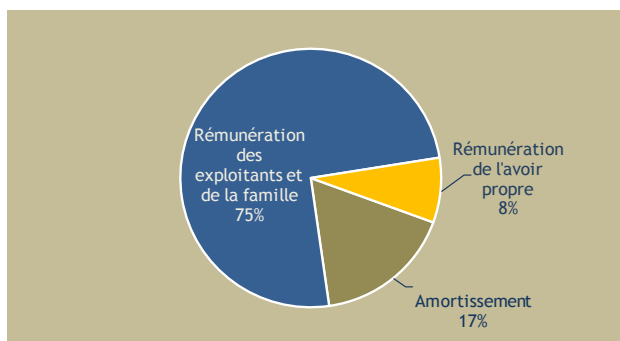


FIGURE 16 : RÉPARTITION DES CHARGES CALCULÉES

La rémunération des exploitants est calculée en multipliant le nombre d'exploitants dans l'entreprise spécialisée de l'étude CDP des agneaux en 2011 (1,26 exploitant) par la valeur monétaire déterminée annuellement par La Financière agricole (54 699 \$).

La rémunération de la main-d'œuvre familiale bénévole et forfaitaire est, pour sa part, calculée en appliquant le salaire minimum décrété par le gouvernement en 2011 (9,60 \$/heure) aux heures de travail effectuées par cette catégorie de travailleurs. Cette dernière effectue 1 211 heures de travail en 2011.

L'amortissement constitue 17 % des charges calculées alors que la rémunération de l'avoir propre n'en représente que 8 %.

La rémunération de l'avoir propre est déterminée en appliquant le taux d'intérêt consenti aux dépôts à terme 10 ans en 2011 (3,66 %) sur l'avoir propre calculé dans le bilan au 31 décembre 2011 (243 851 \$).

Les revenus de sous-produits correspondent à tous les revenus de l'entreprise autres que ceux provenant de la vente d'agneaux. Ils sont traités en réduction du coût de production.

Les revenus de sous-produits sont de 49 \$/brebis ou 94 \$/100 kg d'agneaux vendus. Ils incluent les revenus de cultures qui représentent 50 % de ceux-ci, ainsi que les ventes de laine et les autres revenus tels que le travail effectué à forfait, les ristournes et les subventions (figure 17).

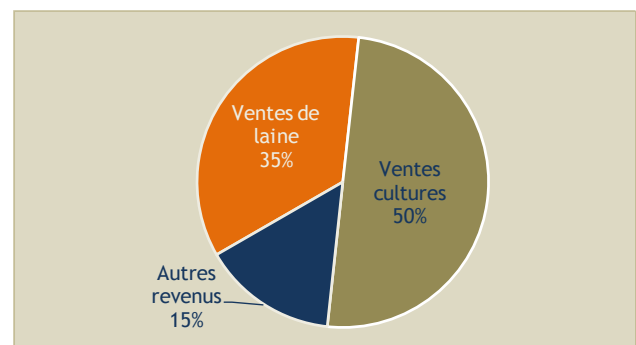


FIGURE 17 : RÉPARTITION DES SOUS-PRODUITS

TABLEAU 18 : COÛT DE PRODUCTION DES AGNEAUX ET DES CULTURES ASSOCIÉES EN 2011

		\$/entreprise	\$/brebis 517,0	\$/100 kg ¹ 267,5
Charges variables				
1	Achats d'animaux	7 667	14,83	28,66
2	Intrants et frais de ventes des cultures	10 948	21,18	40,92
3	Achats d'aliments	34 730	67,18	129,81
4	Entretien machinerie et équipements	9 617	18,60	35,95
5	Carburants	9 454	18,29	35,34
6	Travaux à forfait	7 619	14,74	28,48
7	Location équipements, fonds de terre et bâtiments	4 018	7,77	15,02
8	Médicaments et vétérinaire	4 502	8,71	16,83
9	Litière	2 411	4,66	9,01
10	Frais de mise en marché	9 909	19,17	37,04
11	Main-d'œuvre additionnelle ²	17 641	34,12	65,94
12	Électricité	3 476	6,72	12,99
13	Contribution ASRA animaux	28 572	55,27	106,79
14	Contributions ASREC, ASRA cultures et Programmes Agri	1 519	2,94	5,68
15	Intérêts sur emprunts à court terme	2 789	5,40	10,43
Total charges variables		154 873	299,57	578,87
Charges fixes				
16	Entretien bâtiments et fonds de terre	4 342	8,40	16,23
17	Assurances	4 944	9,56	18,48
18	Taxes scolaires et foncières	1 014	1,96	3,79
19	Intérêts sur emprunts à moyen et long termes	12 499	24,18	46,72
20	Autres frais	4 916	9,51	18,38
Total charges fixes		27 715	53,61	103,59
Revenus de sous-produits				
	Ventes de réforme et laine	-8 828	-17,08	-33,00
	Revenus de cultures	-12 569	-24,31	-46,98
	Autres revenus	-3 766	-7,28	-14,08
Total sous-produits		-25 163	-48,67	-94,05
22	Amortissement	19 002	36,75	71,02
23	Rémunération des exploitants	69 104	133,67	258,29
24	Rémunération de l'avoir propre	8 925	17,26	33,36
TOTAL		254 455	492,19	951,09
25	Revenus de ventes	118 938	230,06	444,56

1) Kg d'agneaux vendus.

2) Ce poste inclut la main-d'œuvre salariée (mesurée) et familiale (calculée).

2.3.2 Coût de production détaillé

Cette section présente des renseignements complémentaires aux données du tableau 18.

Ligne 1 Achats d'animaux

L'achat d'animaux inclut les ajustements rattachés à la variation des stocks. Il regroupe les achats de béliers et d'agnelles.

	N ^{bre}		\$/unité	=	\$ Total
Béliers	2,3*	X	534	=	1 251
Agnelles	30,5**	X	210	=	6 416
Total					7 667

*2,95 têtes proviennent des achats réels; 0,61 tête a été retirée en raison de l'ajustement de la variation des stocks; ** 22,9 têtes proviennent des achats réels; 7,66 têtes ont été ajoutées conséquemment à l'ajustement de la variation des stocks.

Ligne 2 Intrants et frais de vente des cultures

L'achat de semences représente 37 % des charges rattachées aux intrants destinés aux cultures. Il s'agit principalement d'achats pour les cultures de céréales et de fourrages.

	t	\$/t	\$ Total
Semences			4 061
Engrais	3,01	659	1 984
Fumiers			488
Pesticides			921
Chaux	24,65	38	944
Corde à presse, plastique			2 375
Autres frais			78
Frais de vente des cultures			97
Total			10 948

L'achat de corde à presse et de plastique représente 22 % des achats d'intrants. Près des trois quarts des entreprises participantes récoltent leur fourrage, en partie ou en totalité, sous forme de balles enrobées.

Ligne 3 Achats d'aliments

Les achats d'aliments incluant l'ajustement climatique totalisent 34 730 \$. Le détail de ces ajustements est présenté à l'annexe 8.

L'achat de concentrés constitue le principal élément de ce poste; 54 % de la charge d'aliments est rattachée à l'achat de grains, de suppléments protéiques et de sels et minéraux. L'achat de moulée complète représente 27 % de la charge d'aliments alors que l'achat de fourrage compte pour 19 %.

	Achats d'aliments ¹		
	t	\$/t	\$ Total
Foin et ensilage	57,4	96	5 498
Foin acheté debout	26,3	38	1 007
Maïs fourrager	1,3	56	73
Maïs grain	16,8	297	4 998
Orge	23,3	238	5 556
Avoine	3,9	210	809
Blé	0,3	287	74
Substitut de lait	0,3	3 262	1 027
Moulée des agneaux	17,3	453	7 848
Moulée brebis	1,0	497	473
Suppléments protéiques	8,1	554	4 486
Sels et minéraux			2 635
Autres aliments			246
Total			34 730

1) Incluant les ajustements climatiques ; fourrages : 86 % m.s.; grains : 86 % m.s.

Ligne 4 Entretien machinerie et équipements

Les frais d'entretien du matériel roulant représentent 52 % de ce poste. Ils regroupent les frais rattachés aux véhicules, aux tracteurs, etc.

	\$ Total
Machinerie et équipements	4 641
Matériel roulant	4 976
Total	9 617

Ligne 5 Carburants

Le coût du diesel coloré est de 6 126 \$, soit 65 % des frais totaux de carburants. L'essence représente 23 % des charges totales de ce poste. Ce carburant est utilisé non seulement pour les véhicules routiers, mais également pour les véhicules tout-terrains, les génératrices et les autres petits moteurs.

	litres	\$/litre	\$ Total
Diesel coloré	6 097	1,00	6 126
Diesel blanc	978	1,09	1 067
Essence	1 963	1,09	2 146
Huile à chauffage et propane			114
Total			9 454

Ligne 6 Travaux à forfait

Les forfaits rattachés aux cultures représentent 62 % des travaux effectués à forfait et touchent principalement la récolte de foin. Des frais de tonte sont observés chez 76 % des entreprises de l'étude.

	\$ Total
Forfaits ovins	
Tonte à forfait	1 416
Écurage, échographie...	460
Disposition du fumier	968
Forfaits cultures	
Récolte de foin	3 318
Autres (semis, arrosage, battage...)	1 414
Autres forfaits	43
Total	7 619

Ligne 7 Location

Dans l'étude de coûts de production des agneaux en 2011, la superficie moyenne des terres louées est de 53,1 ha, et ce, à un coût moyen de 38,91 \$/ha.

La location de fonds de terre représente 51 % de ce poste comparativement à 35 % pour la machinerie et autres équipements et 14 % pour les bâtiments.

	ha	\$/ha	\$ Total
Fonds de terre	53,1	38,91	2 068
Bâtiments			555
Machinerie et équipements			1 395
Total			4 018

Ligne 8 Médicaments et vétérinaire

Dans ce poste, le nombre d'identifiants achetés est standardisé en tenant compte du nombre d'agneaux nés vivants et du taux de mortalité des agneaux. Le prix par unité utilisé (2,19 \$/unité) correspond au prix moyen observé dans les factures d'achat des identifiants ATQ des entreprises participantes.

	N ^{bre}	\$/unité	\$ Total
Médicaments et vétérinaire			2 682
Identifiants	831,1	2,19	1 820
Total			4 502

Ligne 9 Litière

En 2011, 27 des 42 entreprises achètent de la paille comme litière; les autres entreprises la produisent ou utilisent les refus de foin. En moyenne, 22,5 t de paille sont achetées au prix moyen de 103 \$/t.

	t	\$/t	\$ Total
Sciure de bois			96
Paille achetée	22,5	103	2 315
Total			2 411

Ligne 10 Frais de mise en marché

Les frais de mise en marché sont ajustés en fonction de l'intégration de la variation d'inventaire des animaux vendus.

	N ^{bre}	\$/unité	\$ Total
Agneaux lait			
Transport à forfait	72,6	8,43	612
Commission	122,3	5,84	715
Autres frais			38
Agneaux légers			
Transport à forfait	89,8	8,15	731
Commission	228,8	6,05	1 385
Autres frais			106
Agneaux lourds			
Transport à forfait	166,4	5,92	986
Commission	296,3	6,04	1 789
Frais de gestion collective	305,2	1,75	534
Autres frais			257
Brebis et béliers de réforme			
Transport à forfait	33,3	7,94	264
Commission	64,7	5,47	354
Autres frais			18
Prélevés plan conjoint	517,0	4,10	2 120
Total			9 909

Les frais de transport à forfait pour les agneaux et les animaux de réforme totalisent 2 593 \$. Environ 46 % des agneaux vendus (329 sur 715) ont été transportés à forfait.

Les frais de commissions sont de 4 243 \$ et le prélevé pour le plan conjoint totalise 2 120 \$.

Ligne 11 Main-d'œuvre additionnelle

Le coût de la main-d'œuvre additionnelle est composé de charges mesurées (réellement déboursées par l'entreprise) ainsi que de charges calculées selon les normes méthodologiques (annexe 1 - section 3.2.5)

En 2011, le coût déboursé (mesuré) par l'entreprise pour la main-d'œuvre salariée totalise 4 052 \$, ce qui représente 23 % du coût de la main-d'œuvre additionnelle.

	Heures	\$/heure	\$ Total
Salariés	344	11,78	4 052
Famille			
Bénévole et forfaitaire	1 211	9,60	11 624
Famille salariée ¹	90	10,77	972
Famille salariée ²	84	11,78	992
Total			17 641

¹⁾ Dont le taux horaire est inférieur au taux horaire des salariés.

²⁾ Dont le taux horaire est supérieur au taux horaire des salariés.

Le temps de travail effectué par la famille le, forfaitaire et salariée représente 77 % des heures de travail de la main-d'œuvre additionnelle. Le coût calculé pour la main-d'œuvre familiale est de 13 588 \$.

Ligne 12 Électricité

Les frais d'électricité rattachés à la bergerie et aux autres bâtiments de l'entreprise totalisent 3 476 \$.

Ligne 13 Contribution ASRA animaux

En 2011, la couverture du programme ASRA s'effectuait sous deux volets. Le volet kilogrammes d'agneaux s'applique aux volumes admissibles exprimés en kilogrammes. Le volet brebis est couvert selon le nombre moyen de brebis présentes en 2011 au taux de 19,17 \$ par brebis.

	N ^{bre}	\$/unité	\$ Total
Brebis	517	19,17	9 911
kg d'agneaux	26 754	0,70	18 661
Total			28 572

Ligne 14 Contributions ASREC, ASRA cultures et Programmes Agri

Puisque des ajustements climatiques sont effectués, les contributions liées à l'Assurance récolte (ASREC) sont retirées du coût de production.

Des précisions complémentaires relatives aux ajustements climatiques et de cohérence sont présentées aux annexes 5 et 6.

	ha	\$/unité	\$ Total
ASRA			
Maïs-grain	0,36	14,05	5
Soya	0,00	1,45	0
Canola	0,00	17,00	0
Orge	10,74	65,01	698
Avoine	5,16	95,73	494
Blé fourrager	0,12	32,85	4
Assurance récolte			
Foin			0
Pâturage			33
Autres cultures			0
Autres frais			
Frais administratifs non liés à l'ASRA			175
Contribution aux programmes « Agri »			111
Total			1 519

Ligne 15 Intérêts sur emprunts à court terme

Ce poste inclut les intérêts payables sur les comptes fournisseurs et les marges de crédit.

	\$ Total
Marge de crédit	964
Intérêts fournisseurs	696
Frais bancaires	1 130
Total	2 789

Les frais bancaires incluent les frais mensuels d'administration mensuels perçus par les institutions financières pour les services bancaires et les

frais de renouvellement des marges de crédit et des prêts à terme. Ce poste comprend également les frais d'intérêt et d'administration du programme de paiements anticipés (PPA).

Ligne 16 Entretien bâtiments et fonds de terre

Les frais d'entretien des bâtiments regroupent toutes les charges engagées pour les bergeries et les autres bâtiments agricoles. Les charges découlant d'une construction ont été capitalisées conformément aux normes prescrites.

Les frais d'entretien du fonds de terre se composent principalement de drainage de correction et de matériaux pour l'entretien des clôtures.

	\$ Total
Entretien des bâtiments	3 163
Entretien des fonds de terre	1 179
Total	4 342

Ligne 17 Assurances

L'assurance ferme est composée des primes couvrant les animaux, les bâtiments, la machinerie et la responsabilité civile.

	\$ Total
Assurance ferme	4 419
Assurances véhicules	524
Total	4 944

Ligne 18 Taxes scolaires et foncières

La charge de 1 014 \$ représente le montant net des taxes payées par les producteurs. Depuis 2007, la partie acquittée par le MAPAQ est déjà déduite des comptes de taxes acheminés aux entreprises.

	\$ Total
Taxes scolaires et foncières	3 250
Remboursement de taxes foncières	-2 235
Total	1 014

Ligne 19 Intérêts sur emprunts à moyen et long terme

Le coût des intérêts sur les emprunts à moyen et à long terme est de 12 499 \$ et inclut les frais d'assurance vie sur les prêts. Le solde des emprunts est de 273 148 \$ au 31 décembre 2011.

Ligne 20 Autres frais

Le poste « *Autres frais* » regroupe les dépenses générales de l'entreprise; les principales sont les « Frais comptables et professionnels », les « cotisations à l'UPA et à des groupes conseils », les frais « d'immatriculations et de permis » ainsi que les frais de « communication » (téléphone, internet et cellulaire).

Autres frais détaillés	\$ Total
Communication	873
Frais comptables et professionnels	1 654
Papeterie et fournitures de bureau	420
Formations (colloques, cours, autres)	69
Immatriculations et permis	422
Cotisations UPA et autres	982
Autres frais	496
Total	4 916

Ligne 21 Revenus de sous-produits

Les revenus de sous-produits totalisent 25 163 \$. Ils incluent tous les revenus de l'entreprise à l'exception des ventes d'agneaux.

Les revenus de cultures représentent 50 % des revenus de sous-produits. En 2011, les revenus rattachés aux cultures totalisent 12 569 \$; 87 % de ceux-ci proviennent de la vente des cultures et 17 % de la compensation ASRA.

Pour les cultures telles que le maïs-grain, le soya et le canola, il s'agit de ventes réelles alors que, pour les autres cultures, les ventes sont surtout liées à l'ajustement de la variation des stocks. Les ajustements effectués relativement aux ventes et aux compensations ASRA sont présentés dans les annexes 5 et 6 alors que le détail des ventes de cultures est exposé dans l'annexe 8.

	N ^{bre}	\$/unité	\$ Total
Animaux			
Brebis de réforme	62,0	118	7 341
Béliers de réforme	2,7	159	435
Cultures			
Fourrage ¹			4 119
Grains			6 340
Paille			392
Vente de fumier			87
Compensation ASRA			1 630
Autres revenus			
Vente de laine			1 053
Subventions et revenus divers			1 472
Ristournes et revenus bancaires			677
Revenus de location et de forfait			1 617
Total			25 163

1) Foin et maïs fourrager

Pour les entreprises qui possèdent d'autres animaux consommant des cultures (animaux de boucherie, chevaux, etc.), les fourrages, les grains et la paille consommés par ces derniers sont traités comme des ventes.

Les revenus de sous-produits incluent également les ventes d'animaux de réforme. Celles-ci totalisent 7 776 \$ et représentent 31 % des revenus de sous-produits.

Les autres revenus de sous-produits totalisent 4 819 \$. Ils sont composés de la vente de laine, des revenus de location (terres, bâtiments et machinerie) et de travail à forfait, ainsi que des revenus de subventions et de ristournes, des revenus bancaires et d'autres revenus divers. En 2011, l'entreprise spécialisée dans la production ovine vend 1 084 kg de laine à un prix moyen de 0,97 \$/kg.

Ligne 22 Amortissements

Les amortissements sont déterminés pour chacune des entreprises selon les normes méthodologiques présentées à la section 3.2.7. En 2011, ils totalisent 19 002 \$.

L'amortissement rattaché aux machineries, équipement et matériel roulant représente 70 % de la charge totale comparativement à 29 % pour les bâtiments et 1 % pour le drainage.

	\$ Total
Roulant, machinerie et équipements	13 232
Bâtiments	5 492
Drainage	278
Total	19 002

Ligne 23 Rémunération des exploitants

Selon la norme de La Financière agricole du Québec pour l'année 2011, le salaire annuel d'un exploitant-propriétaire est de 54 699 \$.

	N ^{bre}	\$/an	\$ Total
Exploitant	1,26	54 699	69 104

L'entreprise moyenne compte 1,26 exploitant-propriétaire. Pour déterminer cette donnée, un nombre d'heures « Étalon » (nombre moyen d'heures travaillées par les exploitants-

propriétaires à temps plein dans l'étude sur le coût de production « Agneaux » 2011) a été établi à partir des informations relatives au temps de travail recueillies auprès des 42 entreprises participantes.

Ligne 24 Rémunération de l'avoir propre

Dans toute étude de coûts de production, l'avoir des propriétaires est rémunéré selon le taux des obligations d'épargne du Québec à échéance de 10 ans, évalué à 3,66 % à la fin de l'année 2011. L'avoir des propriétaires apparaissant au bilan est de 243 850 \$. Ainsi, la rémunération de l'avoir des propriétaires est de 8 925 \$.

	\$	Taux	\$ Total
Avoir propre	243 850	3,66%	8 925

Ligne 25 Revenus de ventes

En 2011, l'entreprise spécialisée dans la production ovine vend 26 754 kg d'agneaux pour un revenu total de 118 938 \$ (166 \$/agneaux ou 445 \$/100 kg d'agneaux vendus).

	N ^{bre}	kg	\$ Total
Agneaux de lait	144,7	3 361	18 534
Agneaux légers	242,3	7 664	37 280
Agneaux lourds	312,0	14 954	57 201
Prime ¹			471
Agnelles	13,7	625	3 316
Jeunes béliers	3,0	150	2 136
Total	715,8	26 754	118 938

1) Prime pour contrat annuel (agneaux lourds).

Ces revenus incluent les ventes d'agneaux de lait, d'agneaux légers et d'agneaux lourds, les ventes de sujets reproducteurs ainsi que les primes perçues.

La prime reçue en décembre 2011 pour « livraison hivernale » est incluse dans les revenus de vente des agneaux lourds. C'est également le cas pour le prélevé de 0,25 \$/kg d'agneaux lourds vendus, perçu du 1^{er} juin au 30 novembre 2011 par la Fédération des producteurs d'agneaux et de mouton du Québec (FPAMQ) afin de constituer un fonds pour payer cette prime. Aucun ajustement n'est effectué dans le coût de production pour tenir compte de la redistribution complète des sommes amassées dans ce fonds.

La prime obtenue pour le respect des contrats annuels est comptabilisée distinctement; elle s'élève à 471 \$ pour 2011. Cette prime est de 0,125 \$/kg d'agneaux lourds vendus du 1^{er} janvier au 30 juin 2011 et de 0,15 \$/kg d'agneaux lourds vendus du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011.

ANNEXES

Annexe 1 : Méthodologie

1. DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

1.1. Collecte des données

La collecte de données de l'étude sur les coûts de production des agneaux incluant les cultures associées a été principalement réalisée au cours de l'année 2012. Toutefois, ce sont les données de l'année civile 2011 qui ont été recueillies et utilisées pour établir le coût de production. Le personnel du CECPA a notamment colligé les données et renseignements suivants :

- ❖ le coût d'origine, l'année d'achat et l'âge des actifs;
- ❖ l'utilisation des engrais et pesticides en relation avec le plan culture;
- ❖ la liste des emprunts, des comptes à payer et des comptes à recevoir;
- ❖ les inventaires d'animaux, d'aliments et d'intrants au 1^{er} janvier 2011 et au 31 décembre 2011;
- ❖ les factures des ventes d'animaux et les mouvements du troupeau consignés dans les déclarations de chaque entreprise;
- ❖ les factures d'achats d'aliments, les quantités récoltées et la consommation déclarée;
- ❖ les données comptables reliées à l'état des résultats de l'année 2011 ainsi que les écritures comptables et les factures des entreprises.

Le temps de travail a été établi à rebours sur l'année 2011, et ce, à partir de la reconstitution des heures travaillées par ateliers et par catégories de travailleurs.

1.2. Validation des données

La validation des données a été réalisée en trois étapes.

Dans un premier temps, une validation de l'information recueillie a été effectuée tout au long de la collecte de données. Une attention particulière a été portée à la répartition des éléments du coût de production entre les différents ateliers. Une validation de la saisie informatique a également été réalisée et toutes les erreurs détectées ont alors été corrigées. Le personnel du CECPA a vérifié la cohérence des données comptables et techniques recueillies ainsi que la concordance des inventaires, du troupeau, des applications d'intrants, des rendements obtenus pour les cultures et des quantités d'aliments consommés. Une vérification similaire a été effectuée pour le temps de travail accompli par chacun des travailleurs de l'entreprise.

Dans un deuxième temps, une validation statistique a été effectuée à partir d'une analyse comparative des données recueillies auprès de chacune des entreprises afin de détecter les valeurs dites extrêmes. Certaines données ont été croisées entre elles pour déceler les erreurs ou les incohérences pouvant s'être glissées lors de la collecte ou de la saisie des données. Toutes les transactions à périodes fixes ont ensuite été soumises à une vérification approfondie pour s'assurer qu'elles ont bien été comptabilisées.

Finalement, une troisième phase de validation a eu lieu lors de la visite de validation chez les entreprises participantes. À ce moment, les résultats de la collecte de données ont été présentés au producteur, lui permettant ainsi de vérifier les informations recueillies sur son entreprise et d'en confirmer la validité.

2. PRINCIPES COMPTABLES

Dans les études sur les coûts de production, l'activité économique des entreprises est comptabilisée selon les principes comptables généralement reconnus. Toutefois, certains principes doivent être adaptés pour répondre aux particularités des études de coûts de production. Cette section présente donc une liste exhaustive des principes comptables appliqués lors de la réalisation de l'étude de coûts de production des agneaux.

2.1.1. Comptabilité d'exercice

Le principe de comptabilité d'exercice a été appliqué lors du traitement des données recueillies. Ainsi, les dépenses ont été constatées lorsqu'elles ont été engagées, les recettes lorsqu'elles ont été gagnées et les immobilisations lorsqu'elles ont été acquises.

2.1.2. Entité comptable

L'entité comptable est l'unité économique pour laquelle l'entreprise tient des comptes. Selon la notion d'entité comptable, toute entreprise constitue une entité distincte de son ou ses propriétaires.

Dans les études de coûts de production, les différentes productions agricoles de l'entreprise ont également été considérées comme des entités comptables distinctes. Ainsi, sur la base de ce principe, les revenus et dépenses, l'acquisition et la liquidation d'actifs découlant de l'utilisation personnelle ou destinés à des activités agricoles non reliées à la production des agneaux et à ses cultures associées n'ont pas été considérés dans l'évaluation du coût de production.

2.1.3. Coût d'origine

Le coût d'origine correspond au coût payé en espèces ou en biens d'échange.

La valeur des biens acquis, des services rendus ainsi que de tous les facteurs de production a été comptabilisée au coût d'origine, à l'exception des éléments suivants :

- ❖ le travail des exploitants et de leur famille;
- ❖ les biens reçus en cadeau, en don ou en héritage;
- ❖ le rendement de l'avoire des propriétaires.

3. MÉTHODOLOGIE DE CALCUL

Dans le cadre de la réalisation de ses études de coûts de production, le CECPA consigne intégralement toutes les données fournies par les entreprises participantes. Toutefois, certaines données nécessitent des compilations et des ajustements afin d'assurer leur conformité aux paramètres établis ainsi que la cohérence et l'uniformité des résultats entre les différentes productions agricoles étudiées.

3.2.1. Unité de production

Une unité de production est un paramètre en fonction duquel les résultats de l'étude sur le coût de production sont exprimés.

Dans l'étude de coût de production des agneaux, les unités de production utilisées ont été les brebis (incluant les agnelles de 8 mois ou plus), et les kilogrammes d'agneaux vendus (kg).

3.2.2. Choix des ateliers

La division de l'entreprise en plusieurs ateliers permet d'exclure du coût de production les produits et les charges relatifs aux activités qui ne sont pas liées à la production étudiée. Elle permet également d'estimer plusieurs coûts de production à partir d'une même étude, et ce, en attribuant aux ateliers concernés les produits et les charges qui les concernent.

Dans l'étude sur le coût de production des agneaux et de ses cultures associées, les quatre ateliers suivants ont été créés soit :

« Ovins » : c'est-à-dire la production d'agneaux;

« Cultures » : couvrant la production des cultures associées;

« Autres activités » : cet atelier comprend les autres productions agricoles de l'entreprise ainsi que le travail à forfait effectué par des actifs qui ont majoritairement fait du travail à forfait ou qui ne sont pas en lien avec la production étudiée;

« Personnel » : atelier correspondant à l'utilisation des actifs pour une production non agricole ou à des fins personnelles.

Les données de l'atelier « Cultures » ont été ajoutées à celles de l'atelier « Ovins » pour le calcul du coût de production des agneaux.

3.2.3. Détermination des facteurs de répartition

Les facteurs de répartition sont des ratios qui permettent de répartir les données de l'entreprise entre les différents ateliers concernés, et ce, en fonction de la partie attribuable à chaque atelier.

Les facteurs de répartition ont été appliqués aux postes généraux de comptabilité (revenus et dépenses), aux items du bilan et au temps de travail. Ils sont présentés à l'annexe 4.

3.2.4. Cultures associées

L'appellation « cultures associées » réfère à la totalité des superficies en culture, qu'elles soient directement ou indirectement reliées à la production agricole faisant l'objet de l'étude de coûts de production. À titre d'exemple, dans les productions animales, l'appellation « cultures associées » réfère aux grandes cultures telles que les céréales (avoine, orge, blé, etc.), le maïs et les oléagineux (soya, canola, etc.) de même qu'aux plantes fourragères (mil, trèfle, luzerne, dactyle, brome, etc.), et ce, sans égard à la destination du produit final.

Les cultures associées ont été conservées avec la production étudiée. Par conséquent, tous les revenus, les coûts et les variations de stocks des cultures associées ont été inclus dans le coût de production des agneaux.

3.2.5. Rémunération des exploitants et de la main-d'œuvre familiale

Selon les normes établies par La Financière agricole du Québec, toute personne majeure qui détient au moins 20 % des parts dans l'entreprise est définie comme étant un exploitant-propriétaire.

Aux fins de l'application du programme ASRA, la rémunération des exploitants agricoles est établie selon une valeur monétaire déterminée annuellement par La Financière agricole et en fonction du nombre d'exploitants-propriétaires requis dans la ferme spécialisée. Ce dernier est établi en calculant le nombre moyen d'exploitants-propriétaires par entreprise dans l'échantillon retenu.

De façon générale, tous les travailleurs membres de la famille des exploitants-propriétaires, incluant le conjoint ou la conjointe détenant moins de 20 % des parts de l'entreprise, vivant sous le même toit, font partie de la main-d'œuvre familiale. Lorsque les enfants ou autres membres de la famille ne vivent pas sous le même toit qu'un exploitant-propriétaire bénéficient d'avantages non monétaires (ex. : maison), ces personnes font également partie de la main-d'œuvre familiale. Par contre, lorsque ces derniers ne bénéficient pas d'avantages non monétaires, ils font partie de la main-d'œuvre familiale salariée.

Dans l'étude sur le coût de production des agneaux, pour le calcul de la main-d'œuvre additionnelle, les heures de la main-d'œuvre familiale non propriétaire de quatorze ans ou plus ont été

rémunérées selon leur taux horaire inscrit aux livres comptables sans toutefois excéder le taux horaire moyen de la main-d'œuvre engagée non familiale retenu aux fins de l'établissement de la ferme type spécialisée. À défaut d'un taux horaire comptabilisé, le taux du salaire minimum décrété par le gouvernement a été utilisé. Ce taux est de 9,60 \$/heure pour l'année 2011.

3.2.6. Construction par les exploitants et la main-d'œuvre familiale

Le travail des exploitants et de leur famille affecté à la construction ou à l'amélioration d'un actif n'a pas été calculé dans les heures de travail annuelles. La valeur de ces heures a été capitalisée en majorant le coût de construction selon les taux prévus au tableau suivant.

TAUX DE MAJORATION DES COÛTS DE CONSTRUCTION

Type de projet	Taux de majoration*
Projet clés en main	0,0 %
Le coût de construction déclaré par le producteur n'inclut aucune main-d'œuvre	35,0 %
Le coût de construction déclaré par le producteur inclut une partie de la main-d'œuvre	17,5 %

*Adapté des fiches Références économiques, 2005. Coût de construction; Agdex 733; 722/430; 722/440

3.2.7. Coût d'acquisition et calcul de l'amortissement

Le coût d'acquisition correspond au coût d'origine, incluant les frais encourus lors de la prise de possession ou de la construction. Il inclut également la valeur du don (héritage ou cadeau) attribuée à cet actif, de même que la valeur du travail de l'exploitant-propriétaire et de sa famille, établie en fonction du taux de majoration présenté dans le tableau précédent.

Dans l'étude, l'amortissement a été calculé selon la méthode linéaire. Cette méthode consiste à étaler la valeur d'un actif selon des annuités constantes au cours de sa durée de vie économique. Les données nécessaires au calcul de l'amortissement d'un actif sont le coût net de cet actif, sa valeur de récupération et sa durée de vie utile. Le coût net de l'actif correspond au coût d'acquisition, incluant le coût des améliorations apportées moins le montant

des subventions obtenues pour cet actif. La durée de vie économique de l'actif ainsi que sa valeur de récupération sont définies à l'annexe 3.

Lorsque, au cours de l'année d'enquête, un actif a été utilisé dans l'atelier « Ovins » et dans un autre atelier, la durée de vie utile (DVU) et la valeur de récupération (VR) rattachées à la production ovine ont été utilisées pour calculer l'amortissement.

3.2.8. Biens reçus en cadeau, en don ou en héritage

Lorsqu'un actif a été acquis en vertu d'un héritage, la valeur du don divulgué au contrat a été retenue et ajoutée au coût d'acquisition. En l'absence de valeur au contrat, celle-ci a été estimée par le producteur.

3.2.9. Rémunération de l'avoir propre

La rémunération de l'avoir des propriétaires est calculée selon le taux des obligations d'épargne du Québec (échéance de 10 ans).

Ce taux était de 3,66 % pour l'année 2011.

3.2.10. Variation des stocks et valeur financière

Dans les études de coûts de production, les quantités physiques d'intrants peuvent varier considérablement entre le début et la fin de l'année. La variation des stocks doit être intégrée dans chaque poste respectif pour déterminer avec précision le coût de production.

Dans le cadre de la présente étude, le calcul de la variation des stocks a été effectué pour les animaux, les cultures associées et les principaux intrants. La valeur financière attribuée à la variation des stocks a été établie à partir du prix de vente moyen en 2011 (agneaux et cultures associées) ou du prix moyen payé par l'entreprise lorsque l'intrant a été acheté en 2011. Dans le cas contraire, le prix

moyen de l'ensemble des entreprises participant à l'enquête a été utilisé. Dans le cas où peu de données étaient disponibles ou que les prix observés comportaient une grande variabilité, le CECPA a utilisé une valeur de référence.

Pour établir le bilan au 31 décembre 2011, les valeurs unitaires des cultures et des animaux en stock ont été uniformisées pour toutes les entreprises. Les valeurs utilisées pour l'étude sur le coût de production des agneaux en 2011 sont présentées à l'annexe 4.

3.2.11. Location-achat de machinerie

La location-achat de machinerie est traitée comme un achat lorsque :

- ❖ *le producteur a l'intention d'acheter cette machinerie à l'échéance du contrat de location;*
- ❖ *le montant résiduel qui doit être versé par l'entreprise pour acheter la machinerie à l'échéance du contrat de location est inférieur à 40 % de la valeur initiale de la machinerie à l'achat.*

La portion du paiement de location attribuable à l'intérêt a été comptabilisée dans le poste « Intérêts moyen et long termes » et la machinerie a été immobilisée en tenant compte de son coût d'achat initial.

3.2.12. Travail à forfait

Les revenus et les dépenses rattachés au travail à forfait effectué par les entreprises participantes ont été conservés dans le coût de production des agneaux lorsque l'actif utilisé pour effectuer le travail à forfait a été utilisé majoritairement pour la production d'agneaux ou les cultures associées.

Dans le cas contraire, les revenus et les dépenses rattachés à ce travail à forfait ont été attribués à l'atelier « Autres activités ».

3.2.13. Ajustements de cohérence

Différentes situations rencontrées auprès des entreprises participant à l'étude ne sont compatibles ni avec le programme ASRA ni avec les modalités d'indexation du revenu stabilisé de La Financière agricole du Québec. Dans de tels cas, le CECPA doit procéder aux ajustements dits de cohérence qui s'imposent et documenter les décisions qu'il a prises.

Dans le cadre de la présente étude, les ajustements suivants ont été effectués :

A) Première transaction

Tel que prévu au cahier méthodologique, le CECPA a répertorié les revenus et les dépenses jusqu'à la première transaction de vente sauf si les trois conditions suivantes étaient remplies :

- ❖ le produit avait subi un processus de transformation avant la première transaction;
- ❖ ce processus était réalisé par un très faible nombre de producteurs dans la population admissible;
- ❖ le CECPA était en mesure d'identifier et d'isoler de manière objective les charges et les revenus associés à la première transaction sur le produit.

La vente d'agneaux au détail (en découpe) répondait aux trois conditions des normes méthodologiques relatives à la première transaction de vente des produits sous étude. Le CECPA a donc procédé comme suit :

- ❖ les ventes observées ont été remplacées par des ventes de la catégorie correspondante dans un réseau de mise en marché normal;
- ❖ l'ensemble des coûts liés à la transformation et à la vente au détail (ex. : publicité, livraison) a été retiré du coût de production.

B) Ventes de reproducteurs

Les ventes d'agnelles de reproduction ou de jeunes béliers ont été remplacées par des ventes d'agneaux lourds au poids et au prix moyens obtenus par l'entreprise pour cette catégorie d'agneaux. La différence entre le revenu engendré par la vente créée et la vente observée a été inscrite dans le poste valeur ajoutée (sous-produits). Cette méthode a permis de tenir compte correctement du nombre d'agneaux et des kilogrammes produits dans le diviseur du coût de production.

C) Unités assurées aux programmes ASRA

Pour diverses raisons, certaines superficies de cultures associées ne sont pas assurées aux programmes ASRA. Selon l'article 96 du programme ASRA, les productions jouissant d'une couverture ASRA doivent être entièrement assurées dans le modèle de coûts de production.

Ainsi, l'ensemble des unités assurables (CMO et AGN) a été considéré comme assuré; les cotisations et compensations ont donc été ajustées.

D) Cultures couvertes à l'ASRA destinées à la vente

Pour toutes les cultures associées dont le risque était couvert par le programme ASRA et qui ont été vendues par l'entreprise (donc non consommées par le troupeau), le prix de vente observé a été remplacé par le revenu stabilisé de l'année d'étude de la culture correspondante. En contrepartie, les cotisations et compensations ASRA correspondant aux quantités vendues ont été retirées du coût de production.

L'annexe 6 présente de l'information en lien avec cet ajustement.

3.2.14. Ajustements relatifs aux effets climatiques

Dans tous les secteurs de production, des ajustements sont appliqués à certains postes pouvant être affectés par les conditions climatiques. Les ajustements effectués ont pour objectif de présenter une image du secteur reflétant une saison de récolte normale.

En 2011, les rendements réels obtenus par les entreprises étudiées relativement aux cultures de foin, de céréales, de maïs et d'oléagineux ont été, pour certaines entreprises, supérieurs aux rendements normalement observés alors que, pour d'autres, ils ont été inférieurs. Un ajustement conforme aux méthodologies applicables a, par conséquent, été effectué sur les résultats de chacune des entreprises de l'étude du coût de production afin que ceux-ci reflètent une situation de production où les rendements sont normaux.

Pour le soya, le rendement réel obtenu par l'entreprise a été remplacé par le rendement probable de l'entreprise en 2011 à l'ASREC.

Pour les autres cultures (foin, maïs-grain sec, maïs-grain humide, maïs-grain épi, canola et céréales à paille), la quasi-totalité des entreprises participantes n'avaient pas de rendement probable pour leur entreprise. Le CECPA a donc appliqué un correctif basé sur le pourcentage de variation entre le rendement probable à l'ASREC et le rendement réel de la zone de l'entreprise, pour l'année 2011.

Conséquemment, les postes du coût de production influencés par les rendements ont été ajustés. C'est le cas notamment des postes relatifs aux frais de vente des cultures ainsi qu'aux coûts du propane pour le séchage du maïs-grain. De plus, les cotisations et indemnités de l'Assurance récolte ont été retirées.

3.2.15. Ajustements statistiques des données qui s'écartent du type normal

Pour certaines catégories de données qui ne peuvent être corroborées ni par des pièces justificatives ni par des sources de données objectives, le CECPA peut procéder à des ajustements statistiques lorsque la situation l'exige.

Les valeurs hors normes sont repérées à partir d'une méthode statistique qui consiste à déterminer la médiane et la distance interquartile (25 % et 75 %) à partir desquelles un seuil de sensibilité et des bornes minimale et maximale sont établis. Les données situées à l'extérieur de ces bornes sont considérées hors normes et sont ramenées à la borne la plus proche.

Dans la présente étude, cette méthode a été employée pour apporter un ajustement statistique aux postes « Main-d'œuvre additionnelle - rémunération de la famille bénévole et forfaitaire » et « Rémunération des exploitants-propriétaires ».

Annexe 2 : Facteurs de répartition

- Légende :
- 1 : Normé
 - 2 : Déclaration du producteur
 - 3 : Utilisation réelle (heures, km, ha, etc.)
 - 4 : En fonction de certains paramètres

Les facteurs de répartition ne s'appliquent qu'aux éléments communs à plus d'un atelier.

TEMPS DE TRAVAIL	FACTEURS DE RÉPARTITION PAR ATELIER ¹
• Déneigement ²	1 : 10 % atelier « personnel » 2 : Temps de travail par atelier
• Tonte (gazon)	1 : 50 % atelier « personnel » 2 : Temps de travail par atelier
• Entretien machinerie et équipement	4 : Amortissement cumulé de la machinerie par atelier
• Entretien <ul style="list-style-type: none"> o Maison des salariés, bâtiments o Clôture o Maison de l'exploitant 	4 : Amortissement cumulé des bâtiments par atelier 2 : Déclaration du producteur par atelier 1 : 100 % atelier « personnel »
• Construction <ul style="list-style-type: none"> o Bâtiment o Remise o garage 	1 : 100 % atelier « autres productions » <u>Note</u> : Ce temps de travail est comptabilisé dans la catégorie « travail extérieur ». Les heures de travail doivent être capitalisées telles que présentées dans la section 3.10.
• Comptabilité et gestion	4 : Revenus par atelier
• Formation	2 : Temps consacré par atelier

¹ Ateliers : Ovins, Cultures, Autres activités, Personnel.

² Lorsqu'il y a plusieurs souffleurs à neige ou camion, chaque machinerie est gérée séparément et le pourcentage attribué à l'atelier « personnel » est appliqué à un seul souffleur à neige.

- **Machinerie motorisée**
 - Tracteurs 2 : Utilisation par atelier
 - Moissonneuse-batteuse
 - Andaineuse
 - Camion
 - Camionnette
 - Automobile
 - VTT
 - Machinerie industrielle
 - Tracteur à gazon 1 : 50 % atelier « personnel »
- **Machinerie pour**
 - Préparation de sol 2 : Utilisation par atelier
 - Semis
 - Entretien des cultures
 - Récolte
 - Épandage
- **Machinerie diverse**
 - Souffleur à neige 1 : 10 % atelier « personnel »
2 : Utilisation par atelier
 - Faucheuse et débroussailleuse 2 : Utilisation par atelier
 - Scie mécanique
 - Remorque à benne basculante (« dom-
peur »)
 - Wagon pour transport
 - Boîte à grain
- **Équipements divers**
 - Génératrice 2 : Consommation d'électricité par atelier
 - Laveuse à pression 2 : Utilisation par atelier
 - Ameublement de bureau 1 : 25 % atelier « personnel »
 - Ordinateur 4 : Revenus par atelier
 - Système de communication
 - Équipements de garage (outils, soudeuse...) 2 : Coût amorti de la machinerie
- **Bâtiments**
 - Remise à machinerie 4 : Coût amorti de la machinerie par atelier
 - Garage/atelier
 - Silo à grains 2 : Utilisation par atelier
 - Maison de l'exploitant 1 : 100 % atelier « personnel »
 - Maison des salariés 1 : 100 % « autres productions »
- **Fonds de terre**
 - Fonds de terre cultivée 2 : Utilisation par atelier
 - Drainage
 - Boisé/érablière 1 : 100 % atelier « autres activités »

REVENUS	FACTEURS DE RÉPARTITION PAR ATELIER
<ul style="list-style-type: none"> • Vente de céréales, maïs-grain et oléagineux • Autres revenus reliés à la production de CMO • Compensations ASRA <ul style="list-style-type: none"> o CMO o Autres produits • Compensations assurance récolte • Subvention gouvernementale¹ • Escomptes¹ • Ristournes¹ <ul style="list-style-type: none"> o Caisse populaire o Coop o Assurances • Revenus d'intérêt¹ • Revenus de forfait • Revenus de location <ul style="list-style-type: none"> o Bâtiments o Fonds de terre • Revenus autres productions • Revenus travail extérieur 	<ul style="list-style-type: none"> 3 : Cultures concernées 3 : Cultures CMO concernées 1 : 100 % atelier « autres activités » 3 : Ateliers « cultures » 3 : Cultures concernées 4 : Même répartition par atelier que celle de l'item concerné par la subvention 4 : Coût amorti des actifs MLT par atelier 4 : Déboursés monétaires par atelier 4 : Proportion des primes payées par atelier 4 : Coût amorti des actifs MLT par atelier 1 : Selon la section 3.15. Si forfait : 100 % atelier « forfait » 4 : Si production étudiée : même répartition que celle de l'utilisation de l'actif 4 : Même répartition par atelier que l'actif concerné 1 : 100 % atelier « autres activités » 1 : 100 % atelier « personnel »

CHARGES	
<ul style="list-style-type: none"> • Salaire exploitant, DAS et CSST • Retrait propriétaire • • Salaire famille, DAS et CSST • Salaires employés, DAS et CSST • Achat d'intrants cultures <ul style="list-style-type: none"> o Semences o Fertilisants o Pesticides o Chaux • Cotisations ASRA <ul style="list-style-type: none"> o Céréales, maïs-grain et oléagineux o Autres produits 	<ul style="list-style-type: none"> 1 : 100 % atelier « personnel » 2 : Heures travaillées par atelier Note : le taux horaire est établi selon la méthodologie présentée à la section 3.2.5 2 : Heures travaillées par atelier 3 : Cultures concernées 3 : Cultures concernées 3 : Cultures concernées 4 : Besoins par culture 3 : Cultures concernées 1 : 100 % atelier « autres productions »

1) Appliqués en réduction de la dépense correspondante

CHARGES	FACTEURS DE RÉPARTITION PAR ATELIER
● Cotisations programme d'assurance récolte	3 : Cultures concernées
● Entretien et réparation des véhicules et de la machinerie : <ul style="list-style-type: none"> ○ Tracteurs ○ Moissonneuse-batteuse ○ Machinerie pour les cultures ○ Machinerie pour l'épandage ○ Autres machineries ○ Camionnette ○ Camion ○ Automobile ○ VTT ○ Tracteur à gazon 	Un seul poste pour « entretien et réparation » de toutes les machineries agricoles 4 : Amortissement cumulé par machinerie
● Carburants <ul style="list-style-type: none"> ○ Essence ○ Diesel blanc ○ Diesel coloré 	2 : Compilation par véhicule 4 : Même répartition par atelier que l'actif concerné 2 : Heures - HP par ateliers
● Permis et immatriculation <ul style="list-style-type: none"> ○ Tracteurs ○ Camionnette ○ Camion ○ Automobile ○ Autres 	4 : Même répartition par atelier que l'actif concerné
● Location (séparer les différents items) <ul style="list-style-type: none"> ○ Bâtiments ○ Fonds de terre ○ Véhicules ○ Machinerie cultures ○ Machinerie épandages ○ Autres 	4 : Même répartition par atelier que l'actif concerné
● Électricité <ul style="list-style-type: none"> ○ Maison ○ Entreprise 	2 : Utilisation par atelier
● Combustibles <ul style="list-style-type: none"> ○ Propane ○ Huile à chauffage ○ Autres 	2 : Utilisation par atelier 2 : Utilisation par culture
● Frais de vente des sous-produits	1 : 100 % atelier ou sous-atelier concerné
● Travaux à forfait <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour cultures ○ Autres 	3 : Utilisation par atelier 2 : Utilisation par atelier

CHARGES	FACTEURS DE RÉPARTITION PAR ATELIER
<ul style="list-style-type: none"> ● Entreposage à forfait <ul style="list-style-type: none"> ○ Machinerie ○ Grains 	4 : Utilisation par atelier
<ul style="list-style-type: none"> ● Intérêts fournisseurs et marge de crédit ● Frais de service bancaire à court terme ● Frais d'administration ● ● Frais service bancaire moyen long terme <ul style="list-style-type: none"> ○ Ouverture de prêt 	4 : Déboursés monétaires par atelier 4 : Valeur des actifs au coût amorti par atelier
<ul style="list-style-type: none"> ● Entretien <ul style="list-style-type: none"> ○ Bâtiments ○ Remise ○ Garage ○ Hangar ○ Maison des salariés 	Un seul poste pour « entretien et réparation » de tous les bâtiments agricoles 4 : Répartition du total entre les catégories de bâtiments en fonction de l'amortissement cumulé par atelier
<ul style="list-style-type: none"> ● Entretien maison de l'exploitant ● Entretien fonds de terre ● Entretien clôture ● Entretien des boisés 	1 : 100 % dans l'atelier « personnel » 3 : En fonction des superficies en cultures 2 : Utilisation par atelier 1 : 100 % dans l'atelier « autres activités »
<ul style="list-style-type: none"> ● Assurances ferme <ul style="list-style-type: none"> ○ Bâtiments pour la production étudiée ○ Bâtiments pour autres productions ○ Remises à machinerie ○ Hangar ○ Garage ○ Maison de l'exploitant ○ Maison des salariés ○ Machinerie pour culture ○ Autres machineries ○ Tracteurs ○ Animaux (autres productions) ○ 	3 : Selon le coût amorti des bâtiments
<ul style="list-style-type: none"> ● Assurances responsabilité 	3 : Les assurances responsabilité particulières sont attribuées à l'atelier concerné (ex : camion pour le déneigement) 4 : Assurance responsabilité générale pour la ferme : Revenus par atelier
<ul style="list-style-type: none"> ● Assurances véhicules <ul style="list-style-type: none"> ○ Camionnette ○ Automobile ○ Camion 	3 : Compilation des primes par actifs et même répartition par atelier que celle liée à l'actif concerné (voir section immobilisation)
<ul style="list-style-type: none"> ● Assurances vie sur prêt 	4 : Coût amorti moyen des actifs par atelier
<ul style="list-style-type: none"> ● Assurances des coassociés ● Assurances salaires ● Taxes foncières pour la maison 	1 : 100 % atelier « personnel »

CHARGES	FACTEURS DE RÉPARTITION PAR ATELIER
• Taxes foncières nettes pour l'entreprise	4 : Coût amorti terrain/bâtiments par atelier
• Intérêts emprunts long terme	4 : Coût amorti des actifs MLT par atelier
• Téléphone et Internet	1 : 33 % atelier « personnel » 4 : Revenus par atelier
• Honoraires professionnels	4 : Revenus par atelier
• Fournitures de bureau	
•	
• Taxe sur le capital	4 : Coût amorti des actifs MLT par atelier
• Frais d'analyse	
o Fumier	3 : Compilation par type d'analyse et répartition selon l'utilisation par atelier et sous-atelier
o Sol	
o Grains	
o Foin	
• Colloques et formations	2 : Utilisation par atelier
• Cotisation club, syndicat	
o Gestion	4 : Revenus par atelier
o UPA	4 : Revenus par atelier agricole
• Dépenses environnementales	
o PAEF, bilan phosphore, etc.	3 : Superficie cultivée
• Vêtements de travail	4 : Compilation heures par activité
• Autres dépenses spécifiques à la production de CMO	1 : 100 % ateliers « culture » 3 : Cultures concernées
• Dépenses autres productions	1 : 100 % atelier « autres activités »
• Dépenses personnelles	1 : 100 % atelier « personnel »

Annexe 3 : Durées de vie utile et valeurs de récupération

	DVU	VR		DVU	VR
BÂTIMENTS					
Abri pour cueilleurs	40	20 %	Étable à veaux de lait	25	20 %
Atelier ou garage chauffé	40	20 %	Étable froide à bovins	25	20 %
Hangar ou remise	40	20 %	Parc d'engraissement	25	20 %
Entrepôt à foin	35	20 %	Porcherie (mur sandwich en béton)	25	20 %
Bergerie	30	20 %	Abri à fumier	20	20 %
Cour extérieure	30	0 %	Abri de séchoir	20	20 %
Entrepôt à grain	30	20 %	Plate-forme à fumier, avec muret	20	0 %
Entrepôt à pesticides	30	20 %	Porcherie (structure en bois)	20	20 %
Entrepôt à pommes de terre, non réfrigéré	30	20 %	Structure d'entreposage des lisiers	20	0 %
Entrepôts à pommes, A.C. ou réfrigérés	30	20 %	Toit pour structure d'entreposage, acier-béton	20	0 %
Silo à ensilage	30	0 %	Étable à veaux de grain, structure de type serre	15	20 %
Silo fosse et plate-forme	30	0 %	Toit pour structure d'entreposage, bois et tôle	15	0 %
Entrepôt à pommes de terre, réfrigéré	25	20 %	Toit pour structure d'entreposage, ballon	10	0 %
Étable à veaux de grain	25	20 %	Moulange	20	20 %
ÉQUIPEMENTS DE GARAGE ET FONDS DE TERRE					
Compresseur à air	15	5 %	Puits artésien	30	0 %
Équipement de menuiserie	15	5 %	Système de drainage	30	0 %
Malaxeur à ciment, bétonnière	15	5 %	Ponceau, plastique ou béton	25	0 %
Réservoir à carburant et pompe	15	5 %	Pont	25	0 %
Soudeuse	15	5 %	Ponceau, acier galvanisé	15	0 %
Laveuse à pression	10	5 %	Puits de surface	15	0 %
Pompe à eau	10	5 %	Amélioration du fonds de terre et drainage partiel	10	0 %
Scie à chaîne	10	5 %			

	DVU	VR		DVU	VR
--	-----	----	--	-----	----

ÉQUIPEMENTS COMMUNS À PLUSIEURS PRODUCTIONS

Silo à grain	30	5 %	Bac ou réfrigérateur pour animaux morts	10	5 %
Crible à maïs	20	5 %	Écureur	10	5 %
Silo à moulée ou à supplément	20	5 %	Mélangeur ou rouleuse	10	5 %
Élévateur à grain	15	5 %	Piston hydraulique et pompe de fosse	10	5 %
Moulange	15	5 %	Pompe de présosse	10	5 %
Réservoir à eau (chaude ou froide)	15	5 %	Système de chauffage (au bois ou au propane)	10	5 %
Ventilation motorisée :			Testeur d'humidité :		
Porc	10	5 %	PDT	7	5 %
Autres	15	5 %	Autres	10	5 %
Silo séchoir à grain (propane ou électricité)	15	5 %	Ventilation naturelle à ballon	10	5 %
Station météo	15	5 %	Chauffe-eau	8	5 %
Système RTM (fixe ou mobile)	15	5 %	Débroussailleuse	8	10 %
Ventilation naturelle à panneaux rigides	15	5 %	Scie à balles rondes	8	10 %
Chariot d'alimentation	12	5 %	Système d'alarme et de détection d'incendie	8	5 %
Pharmacie ou réfrigérateur pour médicaments	12	5 %	Système de traitement de l'eau	7	5 %
Balance à médicaments	5	5 %	Équipement informatique	5	5 %

MACHINERIE

MACHINERIE MOTORISÉE

Camions :			Tracteur :		
10 roues diesel	15	15 %	CMO, PDT, Porc, Veau de grain, Bouvillon	12	40 %
Cube pour livraison	12	20 %	Agneaux, Veau d'embouche, Pommes	15	30 %
Transport animaux	10	20 %			
Faucheuse-andaineuse (automotrice)	12	20 %	Moissonneuse-batteuse :		
Camionnette	10	20 %	CMO	12	40 %
VTT	8	20 %	Autres	15	30 %
Machinerie industrielle (ex. : pelle mécanique, chargeur)	15	20 %	Tracteur à gazon	8	10 %

	DVU	VR		DVU	VR
MACHINERIE DE PRÉPARATION DE SOL					
Charrue à rigole	20	20 %	Lame niveleuse, sole, panier	15	20 %
Charrue	15	20 %	Ramasseur de roches	15	20 %
Chisel, combiné (DMI), herse à disques déportés (offset)			Herse à disques (légère)		
CMO et PDT	12	30 %	CMO, Veaux de grain, Bouvillons	12	30 %
Autres	15	20 %	PDT, Agneaux, Veaux d'embouche	15	20 %
Cultivateur, vibroculteur, herse à ressorts			Défonceuse	12	20 %
CMO, Veaux de grain, Bouvillons	12	30 %	Houe rotative et picoteuse	12	20 %
PDT, Agneaux, Veaux d'embouche	15	20 %	Pépine attachée	12	20 %
Rouleau	15	20 %	Trans-till	12	20 %
Rouleau émotteur	15	20 %	Déchaumeuse	10	20 %
Sous-soleuse	15	20 %	Rigoleuse animée (PTO)	10	20 %
Herse à finir	15	20 %	Rotoculteur	10	20 %
MACHINERIE DE SEMIS ET PROTECTION DES RÉCOLTES					
Semoir semi-direct (céréales, soya, canola)			Semoir à maïs		
CMO	12	30 %	CMO	10	30 %
Autres	15	20 %	Autres	15	20 %
Semoir semi-direct (maïs)			Réservoir à eau mobile	15	20 %
CMO	10	30 %	Rouleau émotteur	15	20 %
Autres	15	20 %	Pulvérisateur à herbicides	12	20 %
			Pompe agitateur à pesticides	10	20 %
Semoir à céréales	15	20 %	Sarcloir	12	20 %
MACHINERIE DE FENAISON ET ENSILAGE					
Fourche, pince ou pic à balles rondes	20	20 %	Presse à balles rondes	12	20 %
Voiture plate-forme, avec ou sans ridelles	20	20 %	Râteau et râteau faneur	12	20 %
Ramasse-balles	15	20 %	Souffleur à ensilage	12	20 %
Voiture à ensilage	15	20 %	Autochargeur pour silos-meules	10	20 %
Enrobeuse de balles rondes	12	20 %	Faucheuse-conditionneuse	10	20 %
Fourragère	12	20 %	Presse à balles rectangulaires	10	20 %
Gyrofaneur	12	20 %			

	DVU	VR		DVU	VR
MACHINERIE DIVERSE					
Génératrice	20	20 %	Tarière	15	20 %
Séchoir continu à grain fixe (propane ou électricité)	20	20 %	Vis à grain mobile	15	20 %
Treuil	20	20 %	Voiture à grains	15	20 %
Coupe-résidus (chopper)	15	20 %	Réservoir à engrais	12	20 %
Faucheuse (bordure des champs, allées des ver- gers)	15	20 %	Souffleur-aspirateur à grain	12	20 %
Monte-balles et convoyeurs	15	20 %	Épandeur à engrais minéral	10	20 %
Remorques diverses (trailers)	15	20 %	Épandeur à lisier ou à fumier	10	20 %
Remorque pour animaux	15	20 %	Hache-paille	10	20 %
Séchoir à foin	15	20 %	Dérouleuse, hache-balle et soigneur à balles rondes	10	20 %
Séchoir continu à grain mobile (propane ou électricité)	15	20 %	Wagon-mélangeur	10	20 %
Souffleur à neige	15	20 %	GPS et équipements	8	20 %
ACTIFS SPÉCIALISÉS					
PRODUCTION POMICOLE					
Chariot élévateur	20	5 %			
Clôture à chevreuil	20	5 %	Système de contrôle de l'atmosphère	15	5 %
Girette	20	5 %	Système d'irrigation (par aspersion)	15	5 %
Videur de boîtes	20	5 %	Palette	12	5 %
Boîte pour pommes	15	5 %	Réservoir et équipement de trempage (D.P.A.)	12	5 %
Broyeuse de branches	15	5 %	Sécateur à air et compresseur	12	5 %
Chaîne d'emballage	15	5 %	Applicateur de fongicides	10	5 %
Escabeau	15	5 %	Équipement de détection	10	5 %
Minichargeur	15	5 %	Panier et sac à cueillir	10	5 %
Pulvérisateur à vergers	15	5 %	Système d'irrigation (goutte à goutte)	10	5 %
PRODUCTION DE VEAUX DE LAIT					
Cage à veaux (acajou ou béton)	15	5 %	Mélangeur à lait automate	8	5 %
Ligne de distribution du lait (PVC)	15	5 %	Plancher de cage (bois)	7	5 %
Mélangeur à lait mobile	15	5 %	Balance à lait	5	5 %
Cage à veaux (bois)	10	5 %	Médicamenteur	5	5 %
Ligne d'eau avec buses	10	5 %	Thermomètre électronique	5	5 %
Seau, bol à lait en fibre de verre	10	5 %	Tondeuse à veaux	5	5 %
Éleveuse	8	5 %	Seau, bol à lait en plastique	3	5 %

	DVU	VR		DVU	VR
PRODUCTION DE VEAUX DE GRAIN					
Cage et parc à veaux (acajou ou acier galvanisé)	15	5 %	Cage et parc à veaux (bois)	8	5 %
Ligne de distribution du lait (PVC)	15	5 %	Éleveuse	8	5 %
Mélangeur à lait mobile	15	5 %	Balance d'animaux électronique	7	5 %
Abreuvoirs (fonte)	10	5 %	Mangeoire fixe	7	5 %
Auge	10	5 %	Abreuvoir (acier peint ou plastique)	5	5 %
Cage et parc à veaux (acier peint)	10	5 %	Balance à lait	5	5 %
Ligne d'eau avec buses	10	5 %	Ligne de distribution des aliments (vis flexible, PVC)	5	5 %
Mélangeur à lait automate	10	5 %	Médicamenteur	5	5 %
Seau, bol à lait (fibre de verre ou acier)	10	5 %	Plancher en bois	5	5 %
Soigneur automatique, robot	10	5 %	Seau, bol à lait (plastique)	5	5 %
Balance d'alimentation	8	5 %	Thermomètre électronique	5	5 %
PRODUCTION BOVINE					
Abreuvoir thermal (polyéthylène)	15	5 %	Parc (acier)	12	5 %
Balance d'animaux	15	5 %	Abreuvoir chauffant	10	5 %
Barrière et cage (acier)	15	5 %	Bassin d'eau	10	5 %
Corral et couloir (acier)	15	5 %	Brise-vent artificiel	10	5 %
Mangeoire à veau à la dérobée et à minéral	15	5 %	Corral et couloir (bois)	10	5 %
Voiture mangeoire extérieure	15	5 %	Mangeoire	10	5 %
PRODUCTION OVINE					
Abreuvoir thermal (polyéthylène)	15	5 %	Mangeoire extérieure à balles rondes	10	5 %
Barrière à agnelage, passerelle (acier)	15	5 %	Mangeoire fixes	10	5 %
Corral et couloir (acier)	15	5 %	Parc	10	5 %
Minuterie à photopériode	12	5 %	Vire-ovine	10	5 %
Abreuvoir chauffant	10	5 %	Abreuvoir (plastique)	8	5 %
Allaiteur artificiel	10	5 %	Cisaille à onglons, coupe-queue	7	5 %
Balance d'alimentation	10	5 %	Tondeuse à ovins	7	5 %
Balance d'animaux	10	5 %	Barrière à agnelage, passerelle (bois)	5	5 %
Corral et couloir (bois)	10	5 %	Pistolet vermifugeur et seringue automatique	5	5 %
Harnais marqueur	10	5 %			

	DVU	VR		DVU	VR
PRODUCTION PORCINE					
Bol économiseur	15	5 %	Cage et parc (acier peint)	10	5 %
Cage et parc (acier galvanisé)	15	5 %	Soigneur automatique et système d'alimentation	10	5 %
Parc à porcelets (PVC)	15	5 %	Tétine ou pousse-tube	10	5 %
Trémie abreuvoir	15	5 %	Trémie sèche (plastique)	10	5 %
Trémie sèche (acier)	15	5 %	Éleveuse	8	5 %
Mangeoire à porcelets	10	5 %	Distributeur d'eau automatique	5	5 %
Auge	10	5 %	Médicamenteur	5	5 %
Balance d'animaux	10	5 %	Testeur de gestation	5	5 %
Balance d'alimentation	10	5 %	Échographe	10	5 %
Cage de détection automotrice	15	5 %	Nettoyeur à raclette	10	5 %
			Distributeur d'aliment informatisé (Gestalt)	10	5 %
Chariot pour truie morte	5	5 %	Système de séparation de fumier	10	5 %
Tapis chauffant	5	5 %			
PRODUCTION DE POMMES DE TERRE					
Convoyeur à pommes de terre	20	5 %	Système de réfrigération	15	5 %
Convoyeur à semis	20	5 %	Trancheuse	15	5 %
			Boîtes pour entreposage des pommes de terre	12	5 %
Système d'irrigation	20	5 %	Chariot pelleteur	12	5 %
Andaineuse à pommes de terre	15	5 %	Renhausseur de pommes de terre	12	5 %
Arracheuse de pommes de terre	15	5 %	Système de contrôle de l'atmosphère	12	5 %
Aspirateur à doryphores	15	5 %	Ventilateur pour entrepôt non réfrigéré	12	5 %
Chaîne d'emballage	15	5 %	Applicateur de fongicides	10	5 %
Chariot élévateur	15	5 %			
Convoyeur télescopique à pommes de terre	15	5 %	Station météo	10	5 %
Planteur à pommes de terre	15	5 %	Palettes	8	5 %
Poudreuse pour semence	15	5 %			

Annexe 4 : Valeur financière des stocks pour établir le bilan au 31 décembre 2011

Animaux	Unité	Valeur financière au 31 décembre 2011
Animaux		
Brebis	tête	230 \$
Agnelles	tête	250 \$
Béliers et jeunes béliers	tête	475 \$
Agneaux sevrés	tête	171 \$
Agneaux non sevrés	tête	103 \$
Cultures		
Maïs-grain	t (86 % MS)	245 \$/t
Orge	t (86 % MS)	225 \$/t
Avoine	t (86 % MS)	205 \$/t
Blé	t (86 % MS)	250 \$/t
Soya	t (86 % MS)	465 \$/t
Canola	t (86 % MS)	525 \$/t
Maïs fourrager	t (100 % MS)	90 \$/t
Foin	t (100 % MS)	90 \$/t
Paille	t (100 % MS)	85 \$/t

Source: Réalisé à partir des données de La Financière agricole, Agri-stabilité, valeurs au mois de décembre 2011.

Annexe 5 : Ajustements climatiques

L'ajustement climatique est effectué individuellement pour chaque entreprise. Les rendements de chaque culture sont ajustés selon la méthodologie présentée à l'annexe 1, section 3.2.14.

Selon le cas, l'ajustement climatique nécessite des achats ou des ventes de fourrages et de grains. Le détail des ajustements effectués est présenté dans le tableau ci-dessous.

	(85 % de m.s.)		(86 % de m.s.)					
	Foin	Maïs fourrager	Maïs-grain	Soya	Blé	Orge	Avoine	Canola
Superficies cultivées	81,8	2,3	0,5	0,7	0,4	12,3	7,9	1,8
Observé lors de l'étude								
Quantité réelle récoltée (t)	333,8	29,9	3,6	1,9	1,1	22,3	14,2	4,1
Rendement réel (t/ha)	4,1	13,1	6,8	2,6	2,7	1,8	1,8	2,3
Ajustement climatique								
Récolte ajustée (t)	322,9	32,5	3,7	1,8	1,6	29,1	17,7	3,5
Rendement ajusté (t/ha)	3,9	14,2	7,0	2,4	3,8	2,4	2,2	1,9
Ajustement total (t)	-11,0	2,5	0,1	-0,1	0,5	6,8	3,5	-0,7
Détail sur les ajustements								
Achats								
Quantité (t)	3,65	-1,10	-0,28	0,00	0,00	-3,98	-0,04	0,00
Coûts (\$)	311	-108	-87	0	0	-894	-8	0
Ventes								
Quantité (t)	-7,32	1,44	-0,15	-0,12	0,5	2,82	3,47	-0,69
Revenus (\$)	-690	124	-30	-63	125	645	707	-377

Annexe 6 : Ajustements de cohérence

1. Superficies non assurées à l'ASRA

Dans l'étude de coût de production des agneaux en 2011, certaines superficies cultivées en céréales, maïs-grain et oléagineux ne sont pas assurées au programme ASRA. Selon les principes de méthodologie prévus à la section 3.2.13-C, un ajustement de cohérence est effectué afin que ces superficies soient considérées comme assurées.

Le tableau suivant présente les cotisations et les compensations ASRA, avant et après l'ajustement de cohérence rattaché aux superficies non assurées à l'ASRA.

	Superficies assurées ASRA		Cotisations ASRA			Compensations ASRA		
	Avant ha	Après ha	Taux \$/ha	Coûts		Taux \$/ha	Coûts	
				Avant \$	Après \$		Avant \$	Après \$
Maïs-grain	0,3	0,5	14,05	4	7		0	0
Soya	0,8	0,8	1,45	1	1		0	0
Canola	1,8	1,8	17,00	31	31		0	0
Blé fourrager	0,4	0,4	32,85	14	14		0	0
Orge	11,6	12,3	65,01	9 755	797	51,77	601	635
Avoine	7,9	7,9	95,73	624	757	208,09	1 354	1 645
Total	22,8	23,7		10 429	1 607		1 955	2 280

2. Superficies dont la récolte est vendue

Les ajustements de cohérence en lien avec les cultures associées font en sorte que les cotisations et les compensations rattachées aux superficies dont la récolte est vendue ne sont pas conservées dans le coût de production.

Le détail de ces ajustements est présenté dans le tableau ci-dessous.

	Superficies (ha)			Cotisations ASRA		Compensations ASRA	
	Totales	Rattachées aux aliments		Avant	Après	Avant	Après
		Consommées	Vendues	\$	\$	\$	\$
Maïs-grain	0,5	0,4	0,2	7	5	0	0
Soya	0,7	0,0	0,7	1	0	0	0
Canola	1,8	0,0	1,8	31	0	0	0
Blé fourrager	0,4	0,1	0,3	14	4	0	0
Orge	12,3	10,7	1,5	797	698	635	556
Avoine	7,9	5,2	2,7	757	494	1 645	1 074
Total	23,7	16,4	7,3	1 607	1 201	2 279	1 630

Annexe 7 : Ajustements statistiques des données qui s'écartent du type normal

La méthodologie relative à « l'ajustement statistique des données qui s'écartent du type normal » a été appliquée aux temps de travail (TT)/brebis ob-

servés dans l'étude CDP des agneaux en 2011, pour les exploitants-propriétaires et la famille.

	Heures déclarées	Ajustement statistique	Heures ajustées
Heures exploitants	3 882	-71	3 811
Heures famille	1 396	-12	1 385
Heures employés	344	0	344
Total	5 623	-83	5 541
Heures /brebis	10,9		10,7

Annexe 8 : Informations complémentaires sur les cultures associées

Dans le tableau 1, les données exposées incluent tous les ajustements effectués. Les prix d'achat par unité (\$/t) correspondent aux prix moyens observés dans l'étude CDP « Agneaux » en 2011.

Les prix unitaires des ventes de cultures (\$/t*) renvoient, aux revenus stabilisés des produits céréales, maïs-grain et oléagineux (CMO) selon les documents prévisionnels des coûts de production indexés élaborés par La Financière agricole du Québec pour 2011.

Le tableau 2 présente les quantités d'aliments achetés et vendus. Les quantités « Enquêtées » correspondent aux achats et aux ventes observées lors de l'étude incluant l'ajustement de la variation des stocks. Les « Autres ventes » représentent les quantités de fourrage consommées par les autres productions de l'entreprise traitées comme des ventes pour les fins de l'étude. Les « Ajustements » font référence à l'ajustement climatique.

Tableau 1 : Récoltes, achats et ventes de cultures incluant les ajustements climatiques

	Récolte	Achats ajustés			Ventes ajustées			Consommation
	kg	kg	\$	\$/t	kg	\$	\$/t*	kg
Foin	322 862	83 723	5 498	66	34 824	3 650	105	371 761
Maïs fourrager	32 486	1 305	73	56	6 123	468	77	27 668
Maïs-grain	3 730	16 820	4 998	297	805	149	185	19 745
Soya	1 822	0	0		1 822	678	372	0
Canola	3 451	0	0		3 451	1 886	546	0
Blé	1 637	256	74	287	1 182	310	262	711
Orge	29 146	23 310	5 556	238	3 757	930	247	48 699
Avoine	17 726	3 852	809	210	7 728	2 387	309	13 850

Tableau 2 : Ajustements des achats et des ventes de cultures

	Achats (kg)			Ventes (kg)			
	Enquêtés	Ajustements	Ajustés	Enquêtés	Autres ventes	Ajustements	Ajustés
Foin	80 071	3 652	83 723	24 786	17 359	-7 320	34 824
Maïs fourrager	2 408	-1 103	1 305	4 683	0	1 439	6 123
Maïs-grain	17 101	-281	16 820	955	0	-150	805
Soya	0	0	0	1 945	0	-124	1 822
Canola	0	0	0	4 138	0	-687	3 451
Blé	256	0	256	682	0	500	1 182
Orge	27 286	-3 976	23 310	909	0	2 820	3 757
Avoine	3 890	-38	3 852	4 240	0	3 470	7 728

Annexe 9 : Informations complémentaires sur les quantités d'aliments consommés

Le tableau suivant présente le bilan des cultures consommées. Les quantités achetées renvoient au tableau 2 de l'annexe 8.

La récolte consommée par les ovins correspond à la récolte ajustée après les ventes ajustées (tableau 1 de l'annexe 8).

Aliments ¹	Achats	Récolte consommée «Ovins»		Total consommée «Ovins»	
	Kg	kg	%	kg	kg/brebis
Foin et ensilage	83 723	288 038	77	371 761	719,1
Maïs fourrager	1 305	26 363	95	27 668	53,5
Maïs-grain sec	16 820	2 925	15	19 745	38,2
Blé	256	455	64	711	1,4
Orge	23 310	25 389	52	48 699	94,2
Avoine	3 852	9 998	72	13 850	26,8

1) Le foin, l'ensilage et le maïs fourrager : 85 % de m.s. ; le maïs-grain sec, le blé, l'orge et l'avoine : 86 % de m.s.

